

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE CANTLEY**

Session ordinaire du conseil de la Municipalité de Cantley tenue le 9 juillet 2013, à 19 h au 47, chemin Sainte-Élisabeth à Cantley à la salle paroissiale – Paroisse Sainte-Élisabeth

1. OUVERTURE

Présidée par le maire, Stephen Harris

Sont présents les conseillers:

Michel Pélissier, conseiller, District des Monts (District 1)
Michael Lebrun, conseiller, District de la Rive (District 3)
Marc Ducharme, conseiller, District des Parcs (District 4)
Marc Saumier, conseiller, District des Érables (District 5)
Alexandre Marion, conseiller, District des Lacs (District 6)

Absence motivée:

Poste vacant, District des Prés (District 2)

Est aussi présent:

M. Jean-Pierre Valiquette, directeur général

Dix (10) contribuables sont présents dans la salle.

La séance débute à 19 h.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance

2. Période de questions

3. Adoption de l'ordre du jour

3.1 Adoption de l'ordre du jour

4. Adoption des procès-verbaux

4.1 Adoption du procès-verbal de la session ordinaire du 11 juin 2013

5. Greffe

5.1 Avis de motion – Règlement numéro 432-13 pour abroger et remplacer le Règlements numéros 176-00, 107-96, 106-96, 101-95, 98-95 et le 78-95, pour régir la circulation, le stationnement et les limites de vitesse dans les limites de la Municipalité de Cantley

5.2 Avis de motion – Règlement numéro 433-13 concernant la formation du comité de développement économique et social (CDÉS) et autorisation d'abroger le règlement numéro 288-06

Le 9 juillet 2013

6. Direction générale – Ressources humaines

- 6.1 Confirmation d'emploi de Mme Julie Barrette à titre de commis senior - Service des travaux publics
- 6.2 Modification à la résolution numéro 2013-MC-R215 – Embauche de M^e Danielle Simard à titre de greffière adjointe
- 6.3 Autorisation de formations – Passeport CPA, CA - M. Jean-Pierre Jutras, directeur des finances
- 6.4 Nomination de M^e Danielle Simard à titre de responsable de l'accès aux documents pour la Municipalité de Cantley
- 6.5 Nomination et mandat au comité de sélection – Affichage d'un poste de coordonnateur culturel – Service des loisirs, de la culture et des parcs

7. Finances

- 7.1 Adoption des comptes payés au 27 juin 2013
- 7.2 Adoption des comptes à payer au 28 juin 2013
- 7.3 Financement d'une roulotte industrielle neuve sous forme de crédit-bail d'un montant de 39 980 \$, taxes en sus
- 7.4 Achat d'une imprimante HP Laserjet M712XH – Service des finances
- 7.5 Mandat octroyé à la firme CIMA + pour services professionnels –Usine d'épuration des eaux
- 7.6 Ajustement final 2012 et estimation pour 2013 – Mutuelle de prévention en santé et sécurité du travail de l'Union des municipalités du Québec (UMQ)

8. Travaux publics

- 8.1 Autorisation de paiement – Contrôle des travaux de remplacement du ponceau de la rue Berthier
- 8.2 Autorisation de paiement – Remplacement d'un (1) ponceau sur la rue Berthier – Contrat n^o 2012-22
- 8.3 Autorisation de procéder à la signature d'une servitude de droit de passage et drainage entre la Municipalité de Cantley et la compagnie à numéro 6588921 Canada Inc., représenté par M. André Lesage
- 8.4 Acceptation provisoire – Construction des rues du projet domiciliaire du Domaine Sainte Élisabeth - Phase III (des Prés, impasse du Crépuscule, Quatre-Saisons, partie sud du chemin Hogan)
- 8.5 Annulation de l'appel d'offres n^o 2013-16 – Traitement de surface double des rues: Rémi, Berthier, Edna, des Pruniers, impasses du Geai-Bleu et de la Cîme
- 8.6 Autorisation de procéder à un appel d'offres – Traitement de surface double des rues : Rémi, Berthier, Edna, des Pruniers, impasses du Geai-Bleu, de la Cîme et d'un traitement de surface simple sur les rues de Bouchette, du Commandeur et leurs intersections – Contrat n^o 2013-27 (TITRE MODIFIÉ)
- 8.7 Autorisation de procéder à un traitement d'enrobé collé à froid aux fins d'entretien d'un traitement de surface double existant de 2007-2008 – Rues de Bouchette et du Commandeur, les chemins Denis et Hogan – Contrat n^o 2013-17

Le 9 juillet 2013

- 8.8 Autorisation de procéder à l'entretien, la réparation et l'installation du système d'éclairage public – Contrat n° 2013-23
- 8.9 Autorisation de procéder à un appel d'offres – Réfection du chemin Sainte-Élisabeth entre la rue de Villemontel et le chemin Thérien – Contrat n° 2013-28
- 8.10 Autorisation de dépense – Évaluation de la chaussée existante du chemin Sainte-Élisabeth entre la rue de Villemontel et du chemin Thérien par un laboratoire accrédité
- 8.11 Acceptation provisoire – Construction de la rue du projet domiciliaire Domaine des Grands Pins (impasse de la Châtelaine) – Lot 5 164 502 (AJOUT)
- 8.12 Rapport des dépenses du Service des travaux publics – Dépassement des coûts pour 2011-2011 / Événements du 24 juin 2011 (AJOUT)

9. Loisirs-Culture-Bibliothèque

- 9.1 Adoption de la révision du Plan directeur pour l'aménagement des parcs et des espaces verts
- 9.2 Demande de commandite pour la première édition du Relais du Sommet 2013 en collaboration avec GoPhysio et la station Mont-Cascades
- 9.3 Autorisation de dépenses – Réfection du bateau au parc Mary Anne Phillips
- 9.4 Autorisation de dépenses – Entretien des terrains de soccer
- 9.5 Directive du conseil concernant le volet sportif du futur Centre multifonctionnel de Cantley – Intégration de l'option aréna
- 9.6 Directive du conseil concernant le volet sportif du futur Centre multifonctionnel de Cantley – Demande de données supplémentaires concernant un terrain de soccer synthétique et jeux d'eau
- 9.7 Autorisation de dépense – Achat d'un toit de scène portable 20 X 20

10. Urbanisme et environnement

- 10.1 Projet de construction d'une habitation assujetti à un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) – Lot 2 618 810 – 138, chemin Fleming
- 10.2 Projet de deux (2) enseignes autonomes et une enseigne fixée à plat assujetties à un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) – Lot 4 192 401 – 5, chemin Sainte-Élisabeth
- 10.3 Avis de motion – Règlement numéro 430-13-01 modifiant le Règlement de zonage numéro 269-05 afin de permettre la réalisation du projet de centre commercial et de station-service
- 10.4 Adoption du premier projet de règlement numéro 430-13-01 modifiant le Règlement de zonage numéro 269-05 afin de permettre la réalisation de projet de centre commercial et de station-service
- 10.5 Avis de motion – Règlement numéro 431-13-01 modifiant le Règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble numéro 275-05 afin de permettre la réalisation du projet de centre commercial et de station-service

Le 9 juillet 2013

- 10.6 Adoption du premier projet de Règlement numéro 431-13-01 modifiant le Règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble numéro 275-05 afin de permettre la réalisation du projet de centre commercial et de station-service
- 10.7 Avis de motion – Règlement numéro 429-13-02 modifiant le Règlement de zonage numéro 269-05 afin de modifier certaines dispositions relatives aux bâtiments complémentaires
- 10.8 Adoption du deuxième projet de Règlement numéro 429-13-02 modifiant le Règlement de zonage numéro 269-05 afin de modifier certaines dispositions relatives aux bâtiments complémentaires
- 10.9 Attribution de l'odonyme « Impasse Charbonneau » à une voie de communication – Projet harmonie – Lot 5 284 225 n.o.
- 10.10 Demande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) d'autoriser une utilisation autre que l'agriculture sur les lots 2 618 594, 2 618 595, 2 618 600, 2 618 603, 2 619 861 et 2 621 443 du cadastre du Québec
- 10.11 Nomination de Mme Nathalie Bélisle à titre de membre du comité consultatif d'urbanisme (CCU) – District des Monts (# 1)

11. Développement économique et communications

- 11.1 Création d'un Comité local des aînés pour la Municipalité de Cantley
- 11.2 Coordination des projets dans le cadre du plan d'action local de solidarité et d'inclusion sociale (PALSIS) de la MRC des Collines-de-l'Outaouais
- 11.3 Appui financier à la coopérative de solidarité Chantier brassicole des Collines – Évènement public le 20 juillet 2013
- 11.4 Appui financier à la Coopérative de santé des Collines – Soutien des frais pour les événements pour la fin de l'année 2013
- 11.5 Adoption du visuel graphique (image de marque)
- 11.6 Déposition du logo, du drapeau, de l'écusson et du slogan « Une nature accueillante » de Cantley auprès de l'Office de la protection intellectuelle du Canada
- 11.7 Autorisation de procéder à un appel d'offres – Service de soutien et d'entretien informatique
- 11.8 Renouvellement de contrat du système de téléphonie – Télécommunications Xittel inc. – 28 août 2013 au 28 août 2014 (AJOUT)

12. Sécurité publique – Incendie

- 12.1 Autorisation de procéder aux tests annuels ULC et NFPA sur les véhicules, pompes portatives, échelles, équipement de désincarcération et appareils respiratoires
- 12.2 Autorisation de paiement – Mandat octroyé à la firme environnement E.L.B. Inc. pour le pompage, lavage, transport et la disposition du nettoyage suite à un incendie d'un véhicule d'un citoyen de la Municipalité de Cantley

Le 9 juillet 2013

- 12.3 Amendement à la résolution numéro 2013-MC-R215 – Participation de MM. Marc Sattlecker et Claude Dambremont – Congrès de l'Association des chefs en sécurité incendie du Québec (ACSIQ) du 18 au 21 mai 2013 (AJOUT)

13. Correspondance

14. Divers

- 14.1 Contribution spéciale au fonds municipal pour la tragédie ;a Lac-Mégantic – Union des municipalités du Québec (UMQ) (AJOUT)
- 14.2 Condoléances à la famille de M. Michel Lemonde (AJOUT)

15. Période de questions

16. Clôture de la séance et levée de l'assemblée

Point 2.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Point 3.1

2013-MC-R299 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST

Proposé par le conseiller Michel Pélissier

Appuyé par le conseiller Michael Lebrun

ET IL EST RÉSOLU QUE l'ordre du jour de la session ordinaire du 9 juillet 2013 soit adopté avec les changements suivants:

AJOUTS

- Point 8.11** Acceptation provisoire – Construction de la rue du projet domiciliaire Domaine des Grands Pins (impasse de la Châtelaine) – Lot 5 164 502
- Point 8.12** Rapport des dépenses du Service des travaux publics – Dépassement des coûts pour 2011-2011 / Événements du 24 juin 2011
- Point 11.8** Renouvellement de contrat du système de téléphonie – Télécommunications Xittel inc. – 28 août 2013 au 28 août 2014
- Point 12.3** Amendement à la résolution numéro 2013-MC-R215 – Participation de MM. Marc Sattlecker et Claude Dambremont – Congrès de l'Association des chefs en sécurité incendie du Québec (ACSIQ) du 18 au 21 mai 2013

Le 9 juillet 2013

Point 14.1 Contribution spéciale au fonds municipal pour la tragédie à Lac-Mégantic – Union des municipalités du Québec (UMQ)

Point 14.2 Condoléances à la famille de M. Michel Lemonde

MODIFICATION DE TITRE

Point 8.6 Autorisation de procéder à un appel d'offres – Traitement de surface double des rues : Rémi, Berthier, Edna, des Pruniers, impasses du Geai-Bleu, de la Cîme et d'un traitement de surface simple sur les rues de Bouchette, du Commandeur et leurs intersections – Contrat n° 2013-27

Adoptée à l'unanimité

Point 4.1 **2013-MC-R300 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SESSION ORDINAIRE DU 11 JUIN 2013**

IL EST

Proposé par le conseiller Marc Ducharme

Appuyé par le conseiller Michel Pélissier

ET IL EST RÉSOLU QUE le procès-verbal de la session ordinaire du 11 juin 2013 soit adopté tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité

Point 5.1 **2013-MC- AM301 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 432-13 POUR ABROGER ET REMPLACER LES RÈGLEMENTS NUMÉROS 176-00, 107-96, 106-96, 101-95, 98-95 ET LE 78-95 POUR RÉGIR LA CIRCULATION, LE STATIONNEMENT ET LES LIMITES DE VITESSE DANS LES LIMITES DE LA MUNICIPALITÉ DE CANTLEY**

Je, soussigné, Alexandre Marion conseiller du district numéro 6 (district des Lacs) de la Municipalité de Cantley, donne avis de motion que lors d'une prochaine séance du conseil sera adopté le Règlement numéro 432-13 pour abroger et remplacer les règlements numéros 176-00, 107-96, 106-96, 101-95, 98-95 et le 78-95, pour régir la circulation, le stationnement et les limites de vitesse dans les limites de la Municipalité de Cantley.

La lecture du règlement ne sera pas nécessaire étant donné que la demande de dispense de lecture est faite en même temps que l'avis de motion et qu'une copie du règlement a été immédiatement remise aux membres du conseil municipal présents et remise aux autres au plus tard deux (2) jours juridiques avant la séance à laquelle il doit être adopté et si, lors de cette séance, tous les membres du conseil municipal présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture (art. 445 C.M.).

Le 9 juillet 2013

Point 5.2

2013-MC- AM302 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 433-13 CONCERNANT LA FORMATION DU COMITÉ DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET SOCIAL (CDES) ET AUTORISATION D'ABROGER LE RÈGLEMENT NUMÉRO 288-06

Je, soussigné, Michel Pélessier, conseiller du district numéro 1 (district des Monts) de la Municipalité de Cantley, donne avis de motion que lors d'une prochaine séance du conseil sera adopté le Règlement numéro 433-13 concernant la formation du comité de développement économique et social (CDES).

La lecture du règlement ne sera pas nécessaire étant donné que la demande de dispense de lecture est faite en même temps que l'avis de motion et qu'une copie du règlement a été immédiatement remise aux membres du conseil municipal présents et remise aux autres au plus tard deux (2) jours juridiques avant la séance à laquelle il doit être adopté et si, lors de cette séance, tous les membres du conseil municipal présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture (art. 445 C.M.).

Point 6.1

2013-MC-R303 CONFIRMATION D'EMPLOI DE MME JULIE BARRETTE À TITRE DE COMMIS SENIOR – SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2013-MC-R010 adoptée le 8 janvier 2013, le conseil autorisait l'embauche de Mme Julie Barrette à titre de commis senior, sujette à une période probatoire de six (6) mois;

CONSIDÉRANT QUE cette dernière satisfait aux exigences professionnelles des autorités municipales;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Rémi Bergeron, directeur du Service des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Michael Lebrun

Appuyé par le conseiller Alexandre Marion

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Rémi Bergeron, directeur du Service des travaux publics, confirme Mme Julie Barrette au poste de commis senior au Service des travaux publics, et ce, en date du 9 juillet 2013, le tout selon les modalités décrites à la convention collective en vigueur et selon la rémunération à l'échelon 4 de l'échelle salariale pour le poste de commis senior;

QUE les fonds requis soient puisés à même les postes budgétaires « Salaires – Voirie municipale ».

Adoptée à l'unanimité

Le 9 juillet 2013

Point 6.2

**2013-MC-R304 MODIFICATION À LA RÉOLUTION
NUMÉRO 2013-MC-R215 – EMBAUCHE DE M^E DANIELLE
SIMARD À TITRE DE GREFFIÈRE ADJOINTE**

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2013-MC-R215 adoptée le 14 mai 2013, le conseil autorisait l'embauche de M^e Danielle Simard à titre de greffière adjointe;

CONSIDÉRANT QU'une erreur administrative a été signalée dans le résolu et qu'il y a lieu de modifier l'échelle salariale, à savoir :

« le tout selon l'échelon 5, classe 3, de l'échelle salariale du poste de greffière adjointe au lieu de l'échelon 3, niveau 4 »

CONSIDÉRANT la recommandation de M^e Sylvie Loubier, greffière et directrice des ressources humaines;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Michael Lebrun

Appuyé par le conseiller Michel Pélissier

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M^e Sylvie Loubier, greffière et directrice des ressources humaines, modifie l'échelle salariale de M^e Danielle Simard, à savoir :

« le tout selon l'échelon 5, classe 3, de l'échelle salariale du poste de greffière adjointe au lieu de l'échelon 3, niveau 4 ».

Adoptée à l'unanimité

Point 6.3

**2013-MC-R305 AUTORISATION DE FORMATIONS –
PASSEPORT CPA,CA - M. JEAN-PIERRE JUTRAS, DIRECTEUR
DES FINANCES**

CONSIDÉRANT QUE la formation est un élément essentiel au bon fonctionnement et au développement du personnel municipal;

CONSIDÉRANT la demande déposée par M. Jean-Pierre Jutras, directeur des finances;

CONSIDÉRANT QUE les coûts reliés aux formations offertes par Passeport CPA, CA sont de l'ordre de 1 049 \$, taxes en sus, pour la période du 1^{er} septembre 2013 au 31 août 2014 (8 séances);

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Jean-Pierre Valiquette, directeur général;

Proposé par le conseiller Michael Lebrun

Appuyé par le conseiller Michel Pélissier

Le 9 juillet 2013

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Jean-Pierre Valiquette, directeur général, autorise M. Jean-Pierre Jutras, directeur des finances, à participer aux formations offertes par Passeport CPA,CA au montant de 1 049 \$, taxes en sus, pour les frais d'inscription en plus des dépenses à encourir selon la politique relative au remboursement des dépenses des employés de la Municipalité de Cantley;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-130-00-454 « Formation – Gestion financière et administrative ».

Adoptée à l'unanimité

Point 6.4

2013-MC-R306 NOMINATION DE M^E DANIELLE SIMARD À TITRE DE RESPONSABLE DE L'ACCÈS AUX DOCUMENTS POUR LA MUNICIPALITÉ DE CANTLEY

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2013-MC-R215 adoptée le 14 mai 2013, le conseil autorisait l'embauche de M^e Danielle Simard à titre de greffière adjointe;

CONSIDÉRANT QUE M^e Danielle Simard possède les qualifications nécessaires pour répondre adéquatement aux demandes d'accès à l'information adressées à la municipalité;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 8 (2) de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (L.R.Q. c. A-2.1), la municipalité peut désigner un fonctionnaire responsable de l'accès à l'information;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Jean-Pierre Valiquette, directeur général;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Alexandre Marion

Appuyé par le conseiller Marc Ducharme

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Jean-Pierre Valiquette, directeur général, désigne M^e Danielle Simard à titre de responsable de l'accès aux documents de la municipalité à compter du 10 juillet 2013 et lui délègue toutes les fonctions reliées à ce titre;

QU'en cas d'indisponibilité de M^e Danielle Simard, l'intérim soit assumé par M^e Sylvie Loubier, greffière et directrice des ressources humaines et, M. Jean-Pierre Valiquette, directeur général, et ce, aux mêmes conditions.

Adoptée à l'unanimité

Le 9 juillet 2013

Point 6.5

2013-MC-R307 NOMINATION ET MANDAT AU COMITÉ DE SÉLECTION – AFFICHAGE D’UN POSTE DE COORDONNATEUR CULTUREL - SERVICE DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DES PARCS

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2013-MC-R267 adoptée le 11 juin 2013, le conseil acceptait la démission de Mme Bibiane Rondeau à titre de coordonnatrice à la bibliothèque, et ce, à compter du 7 juillet 2013;

CONSIDÉRANT QUE la culture est de plus en plus importante dans les activités du Service des loisirs, de la culture et des parcs;

CONSIDÉRANT QUE le projet de relocalisation de la bibliothèque servira à actualiser les opérations et les services de la bibliothèque en un lieu culturel;

CONSIDÉRANT QU’il y a lieu de modifier le titre de coordonnateur à la bibliothèque par coordonnateur culturel avec davantage de responsabilités;

CONSIDÉRANT QU’il y a lieu de combler le poste dans les plus brefs délais;

CONSIDÉRANT la recommandation de procéder à l’affichage externe et que les procédures soient enclenchées pour la sélection et les entrevues des candidats qui postuleront;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection sera composé de M. Jean-Pierre Valiquette, directeur général, M^e Sylvie Loubier, greffière et directrice des ressources humaines et de, M. Christian Lesieur, directeur par intérim du Service des loisirs, de la culture et des parcs;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Marc Ducharme

Appuyé par le conseiller Alexandre Marion

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Jean-Pierre Valiquette, directeur général, autorise l’affichage externe d’un poste de coordonnateur culturel à raison de cinq (5) jours / semaine au Service des loisirs, de la culture et des parcs;

QUE suivant cette démarche, les procédures soient enclenchées pour la sélection et les entrevues des candidats qui postuleront;

QUE le comité de sélection soit composé de M. Jean-Pierre Valiquette, directeur général, M^e Sylvie Loubier, greffière et directrice des ressources humaines et de, M. Christian Lesieur, directeur par intérim au Service des loisirs, de la culture et des parcs;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-701-90-345 « Journaux et revues – Loisirs ».

Adoptée à l’unanimité

Le 9 juillet 2013

Point 7.1

2013-MC-R308 ADOPTION DES COMPTES PAYÉS AU 27 JUIN 2013

CONSIDÉRANT QUE M. Jean-Pierre Jutras, directeur des finances, recommande l'adoption des comptes payés au 27 juin 2013, le tout tel que soumis;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Michael Lebrun

Appuyé par le conseiller Alexandre Marion

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Jean-Pierre Jutras, directeur des finances, approuve les comptes payés au 27 juin 2013 se répartissant comme suit : un montant de 328 593,22 \$ pour le paiement des salaires, un montant de 337 402,29 \$ pour les dépenses générales pour un grand total de 665 995,51 \$.

Adoptée à l'unanimité

Point 7.2

2013-MC-R309 ADOPTION DES COMPTES À PAYER AU 28 JUIN 2013

CONSIDÉRANT QUE M. Jean-Pierre Jutras, directeur des finances, recommande l'adoption des comptes à payer au 28 juin 2013, le tout tel que soumis;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Michael Lebrun

Appuyé par le conseiller Marc Ducharme

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Jean-Pierre Jutras, directeur des finances, approuve les comptes à payer au 28 juin 2013 au montant de 123 745,76 \$ pour les dépenses générales.

Adoptée à l'unanimité

Point 7.3

2013-MC-R310 FINANCEMENT D'UNE ROULOTTE INDUSTRIELLE NEUVE SOUS FORME DE CRÉDIT-BAIL D'UN MONTANT DE 39 980 \$, TAXES EN SUS

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2013-MC-R279 adoptée le 11 juin 2013, le conseil autorisait l'acquisition d'une roulotte industrielle neuve pour la somme de 39 980 \$, taxes en sus, sous forme de crédit-bail de type location-acquisition;

CONSIDÉRANT QUE la période d'amortissement ne doit pas être supérieure à soixante (60) mois;

Le 9 juillet 2013

DESCRIPTION	Crédit-Bail Spar Inc.
Montant financé	39 980 \$ (taxes en sus)
Période d'amortissement	60 mois
Périodicité (versement mensuel taxes en sus)	733,69 \$
Option d'achat	1 \$ (taxes en sus)
Frais de dossier (taxes en sus)	500 \$
Taux d'intérêt	3.992 %
Coût total à terme (taxes en sus)	44 522,40 \$

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Marc Ducharme

Appuyé par le conseiller Alexandre Marion

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil accepte la proposition de financement par crédit-bail de la compagnie Crédit-Bail Spar Inc. en faveur de la Banque HSBC Canada;

QUE les frais de dossiers de 500 \$, taxes en sus, soient puisés à même les revenus excédentaires des taxes générales;

QUE le loyer des mois de juin à décembre 2013 au montant de 5 135,83 \$, taxes en sus, soit puisé à même les revenus excédentaires des taxes générales;

QUE le conseil autorise MM. Stephen Harris, maire et M. Jean-Pierre Valiquette, directeur général ou leurs représentants légaux, à signer pour et au nom de la municipalité tous les documents pertinents à ladite transaction;

QUE les fonds requis soient puisés à même les postes budgétaires numéros 1-03-500-15-012 « Capital », 1-02-921-00-877 « Intérêts » et 1-02-990-00-895 « Autres frais de financement ».

Adoptée à l'unanimité

Point 7.4

2013-MC-R311 ACHAT D'UNE IMPRIMANTE HP LASERJET M712XH - SERVICE DES FINANCES

CONSIDÉRANT QUE l'imprimante du Service des finances est défectueuse et a plus de huit (8) ans d'utilisation;

CONSIDÉRANT QUE les coûts de remplacement de la pièce sont de l'ordre de 615 \$, taxes en sus;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie HP n'offre plus le support depuis 2011;

Le 9 juillet 2013

CONSIDÉRANT QU'il devient difficile d'obtenir des pièces lorsque l'imprimante est défectueuse;

CONSIDÉRANT QU'il devient plus avantageux d'obtenir une nouvelle imprimante au lieu de réparer l'imprimante actuelle;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley a procédé à un appel d'offres sur invitation auprès de quatre (4) soumissionnaires, le tout relativement à l'achat d'une imprimante HP Laserjet M712XH;

- Techno-Logic Canada (TLC) Inc. 3 199,00 \$, taxes en sus
- Art Woods Buro Plus Gatineau 3 199,78 \$, taxes en sus
- Microrama 3 275,00 \$, taxes en sus
- Fournitures de bureau Denis 3 299,99 \$, taxes en sus

CONDIDÉRANT QUE la municipalité a procédé à l'achat de l'imprimante HP Laserjet M712XH chez Tecno-Logic Canada (TLC) Inc.;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Jean-Pierre Jutras, directeur des finances;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Michel Pélissier

Appuyé par le conseiller Michael Lebrun

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Jean-Pierre Jutras, directeur des finances, entérine la dépense au montant de 3 199 \$, taxes en sus, pour l'achat d'une imprimante HP Laserjet M712XH de la firme Tecno-Logic Canada (TLC) Inc.;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-130-00-452 « Traitement de données - Gestion financière et administrative ».

Adoptée à l'unanimité

Point 7.5

2013-MC-R312 AUTORISATION DE PAIEMENT POUR SERVICES PROFESSIONNELS À LA FIRME CIMA + - USINE D'ÉPURATION DES EAUX

CONSIDÉRANT les démarches entreprises avec la Commission scolaire des Draveurs (CSD) pour la construction d'une école primaire sur le territoire de la Municipalité de Cantley;

CONSIDÉRANT la nécessité de connaître pour la Municipalité de Cantley la capacité de notre système de façon périodique;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Jean-Pierre Valiquette, directeur général;

Le 9 juillet 2013

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Alexandre Marion

Appuyé par le conseiller Marc Ducharme

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Jean-Pierre Valiquette, directeur général, autorise le paiement à la firme CIMA + pour services professionnels – usine d'épuration des eaux au montant de 1 575 \$, taxes en sus;

QUE les fonds soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-415-00-419 « Services professionnels – Réseaux d'égout » avec un virement budgétaire à même les revenus excédentaires des taxes générales.

LE VOTE EST DEMANDÉ PAR M. MARC SAUMIER

POUR

Michel Pélessier
Michael Lebrun
Marc Ducharme
Alexandre Marion
Stephen Harris

CONTRE

Marc Saumier

Adoptée à la majorité

Point 7.6

**2013-MC-R313 AJUSTEMENT FINAL 2012 ET ESTIMATION
POUR 2013 – MUTUELLE DE PRÉVENTION EN SANTÉ ET
SÉCURITÉ DU TRAVAIL DE L'UNION DES MUNICIPALITÉS
DU QUÉBEC (UMQ)**

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2010-MC-R264 adoptée le 13 juillet 2010, le conseil adoptait le contrat de gestion entre l'Union des municipalités du Québec (UMQ) et la Municipalité de Cantley relativement à l'adhésion à la mutuelle de prévention en santé et sécurité du travail;

CONSIDÉRANT QUE le 18 juin dernier, l'UMQ faisait parvenir un ajustement final pour l'année 2012 et l'estimation (montant initial) pour 2013;

CONSIDÉRANT QUE le montant est ajusté selon les données disponibles à la CSST en date du 31 mars 2013;

CONSIDÉRANT la facture déposée au montant de 5 472,21 \$, taxes en sus;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Jean-Pierre Jutras, directeur des finances;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Marc Ducharme

Appuyé par le conseiller Alexandre Marion

Le 9 juillet 2013

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Jean-Pierre Jutras, directeur des finances, autorise le paiement au montant de 5 472,21 \$, taxes en sus, pour l'ajustement final 2012 et l'estimation (montant initial) pour 2013 au regroupement de la Mutuelle de prévention en santé et sécurité du travail de l'Union des municipalités du Québec (MUT00119);

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-130-00-494 « Cotisations versées à des associations – Gestion financière et administrative ».

Adoptée à l'unanimité

Point 8.1

**2013-MC-R314 AUTORISATION DE PAIEMENT –
CONTRÔLE DES TRAVAUX DE REMPLACEMENT DU
PONCEAU DE LA RUE BERTHIER**

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2012-MC-R276 adoptée le 11 juin 2013, le conseil autorisait M. Rémi Bergeron, directeur du Service des travaux publics, à procéder à un appel d'offres pour le contrôle des travaux de remplacement du ponceau de la rue Berthier;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley a subi des dommages à son réseau routier et que certains chemins ont été détruits suite aux fortes pluies du 23 et 24 juin 2011;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley a un intérêt de préserver l'intégrité de son réseau routier et qu'il désire en contrôler la qualité d'exécution;

CONSIDÉRANT QU'une inspection a été réalisée le 20 juin 2013, en présence de l'ingénieur M. Antoine Vachon de la firme Kije Sipi Ltée attestant l'acceptation provisoire des travaux;

CONSIDÉRANT le coût pour le contrôle des travaux de remplacement du ponceau est de 2 400 \$, taxes en sus;

CONSIDÉRANT QUE des travaux supplémentaires ont été nécessaires soit, 19.5 heures au taux horaire de 75 \$ et ce, en raison des conditions météo qui ont causé des retards et des difficultés supplémentaires;

CONSIDÉRANT le coût pour les travaux supplémentaires est de l'ordre de 1 462,50\$, taxes en sus, tel que stipulé dans l'offre de service;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Rémi Bergeron, directeur du Service des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Marc Saumier

Appuyé par le conseiller Alexandre Marion

Le 9 juillet 2013

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Rémi Bergeron, directeur du Service des travaux publics, autorise le paiement au montant de 3 862,50 \$, taxes en sus, à la firme Kije Sipi Ltée pour le contrôle des travaux de remplacement du ponceau de la rue Berthier;

QUE les fonds requis soient puisés à même la Taxe sur l'essence et contribution du Québec (TECQ).

Adoptée à l'unanimité

Point 8.2

**2013-MC-R315 AUTORISATION DE PAIEMENT –
REEMPLACEMENT D'UN (1) PONCEAU SUR LA RUE BERTHIER
– CONTRAT N^o 2012-22**

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2012-MC-R231 adoptée le 14 mai 2013, le conseil autorisait M. Rémi Bergeron, directeur du Service des travaux publics, à procéder à un appel d'offres pour le remplacement d'un ponceau sur la rue Berthier – contrat n^o 2012-22;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley a subi des dommages à son réseau routier et que certains chemins ont été détruits suite aux fortes pluies du 23 et 24 juin 2011;

CONSIDÉRANT QUE certains ponceaux n'ont pu répondre aux quantités d'eau véhiculées par les cours d'eau;

CONSIDÉRANT les travaux terminés le 19 juin 2013 par Les Entreprises Manitek Inc.;

CONSIDÉRANT QUE le coût pour le remplacement d'un ponceau est de 47 465 \$, taxes en sus;

CONSIDÉRANT QUE des travaux complémentaires ont été effectués pour la stabilisation des fossés et l'enlèvement du remblai granulaire laissé sur les lieux lors des travaux de réfection du 24 juin 2011;

CONSIDÉRANT le coût pour les travaux complémentaires est de l'ordre de 4 500 \$, taxes en sus, pour l'enrochement et de 686,33 \$, taxes en sus, pour l'enlèvement du remblai granulaire;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Rémi Bergeron, directeur du Service des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Alexandre Marion

Appuyé par le conseiller Marc Ducharme

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Rémi Bergeron, directeur du Service des travaux publics, autorise le paiement au montant de 52 651,33 \$, taxes en sus, à la firme Les Entreprises Manitek Inc. pour le remplacement d'un ponceau sur la rue Berthier – contrat n^o 2012-22;

Le 9 juillet 2013

QUE les fonds requis soient puisés à même la Taxe sur l'essence et contribution du Québec (TECQ).

Adoptée à l'unanimité

Point 8.3

**2013-MC-R316 AUTORISATION DE PROCÉDER À LA
SIGNATURE D'UNE SERVITUDE DE DROIT DE PASSAGE ET
DRAINAGE ENTRE LA MUNICIPALITÉ DE CANTLEY ET LA
COMPAGNIE À NUMÉRO 6588921 CANADA INC. REPRÉSENTÉ
PAR M. ANDRÉ LESAGE**

CONSIDÉRANT QU'il y a eu signature d'un protocole d'entente le 4 juillet 2011 autorisant M. André Lesage, promoteur, à débiter la construction des services municipaux du projet domiciliaire Domaine Sainte-Élisabeth-Lesage -Phase III;

CONSIDÉRANT QUE la construction du chemin des Prés ouest empiète sur des propriétés privées en direction nord, sud et de l'ouest sur les lots 4 586 546, 4 586 551, 4 586 554 et 4 915 051;

CONSIDÉRANT QUE l'écoulement du chemin des Prés se fait en direction sud;

CONSIDÉRANT QU'il a eu des demandes de permis de construction sur les lots visés au projet domiciliaire Domaine Sainte-Élisabeth-Lesage - Phase III et que la Municipalité de Cantley doit canaliser ses eaux pour permettre la viabilité du projet de construction;

CONSIDÉRANT QUE tous les terrains ont été achetés par Les Entreprises Séville 6280447 Canada Ltée;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie à numéro 6588921 Canada Inc., représenté par M. André Lesage défraie les coûts de l'acte de servitude;

CONSIDÉRANT QUE des servitudes doivent être effectuées sur quatre (4) emplacements visés pour l'aménagement du chemin et du fossé de drainage, à savoir:

1. Lot 4 586 546
2. Lot 4 586 551
3. Lot 4 586 554
4. Lot 4 915 051

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Rémi Bergeron, directeur du Service des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Michel Pélissier

Appuyé par le conseiller Michael Lebrun

Le 9 juillet 2013

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Rémi Bergeron, directeur du Service des travaux publics, autorise MM. Stephen Harris, maire et Jean-Pierre Valiquette, directeur général ou leurs représentants légaux, à signer l'acte de servitude de droit de passage et drainage préparé par M^e Viviane Foucault, notaire, pour les lots 4 586 546, 4 586 551, 4 586 554 et 4 915 051.

Adoptée à l'unanimité

Point 8.4

**2013-MC-R317 ACCEPTATION PROVISOIRE –
CONSTRUCTION DES RUES DU PROJET DOMICILIAIRE
DOMAINE SAINTE-ÉLISABETH- LESAGE - PHASE III (DES
PRÉS, IMPASSE DU CRÉPUSCULE, QUATRE SAISONS, PARTIE
SUD DU CHEMIN HOGAN)**

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2011-MC-R100 adoptée le 8 mars 2011, le conseil autorisait la signature du protocole d'entente à intervenir entre la Municipalité de Cantley et la compagnie à numéro 65888921 Canada Inc., représentée par M. André Lesage;

CONSIDÉRANT QUE le protocole d'entente a été signé le 4 juillet 2011 et que cette signature autorisait le promoteur à entreprendre la construction de son chemin;

CONSIDÉRANT QU'en date du 27 juin 2013 la Municipalité de Cantley a reçu une lettre de M. Richard Bélec, ing. de la firme Sagenex Inc. nous avisant que le présent chemin était provisoirement acceptable;

CONSIDÉRANT QU'en date du 27 juin 2013 une visite de chantier a été effectuée par M. Frédéric Rioux, chargé de projets, pour constater que le chemin était bel et bien conforme malgré les déficiences apparaissant dans la liste de l'acceptation provisoire des travaux;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Rémi Bergeron, directeur du Service des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Michel Pélissier

Appuyé par le conseiller Michael Lebrun

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Rémi Bergeron, directeur du Service des travaux publics, autorise l'acceptation provisoire du projet domiciliaire Domaine Sainte-Élisabeth-Lesage - Phase III (des Prés, impasse du Crépuscule, Quatre-Saisons, partie sud du chemin Hogan), conditionnellement au dépôt du cautionnement d'entretien de 5 %, au montant de 3 555,64 \$ (acquitté le 4 juillet 2011), qui sera en vigueur pour au moins une année complète avant l'acceptation finale et l'acquisition des rues.

Adoptée à l'unanimité

Le 9 juillet 2013

Point 8.5

2013-MC-R318 ANNULATION DE L'APPEL D'OFFRES N^o 2013-16 – TRAITEMENT DE SURFACE DOUBLE DES RUES : RÉMI, BERTHIER, EDNA, DES PRUNIER, IMPASSES DU GEAI-BLEU ET DE LA CÎME

CONSIDÉRANT QUE le 18 mars 2013, la Municipalité de Cantley demandait des appels d'offres (contrat n^o 2013-16) pour le traitement de surface double des rues : Rémi, Berthier, Edna, des Pruniers, impasses du Geai-Bleu et de la Cîme, sur le site « Le Service Électronique d'Appels d'Offres du Gouvernement du Québec (SEAO)»;

CONSIDÉRANT QUE par suite de complications au niveau du système de publication des appels d'offres hors de notre contrôle, la Municipalité de Cantley annule l'appel d'offres pour le traitement de surface double des rues : Rémi, Berthier, Edna, des Pruniers, impasses du Geai-Bleu et de la Cîme - contrat n^o 2013-16 et ce, en date du 18 mars 2013;

CONSIDÉRANT QUE les travaux demeurent nécessaires à ces endroits;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Rémi Bergeron, directeur du Service des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Alexandre Marion

Appuyé par le conseiller Marc Ducharme

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Rémi Bergeron, directeur du Service des travaux publics, annule l'appel d'offres n^o 2013-16 pour le traitement de surface double des rues : Rémi, Berthier, Edna, des Pruniers, impasses du Geai-Bleu et de la Cîme.

Adoptée à l'unanimité

Point 8.6

2013-MC-R319 AUTORISATION DE PROCÉDER À UN APPEL D'OFFRES - TRAITEMENT DE SURFACE DOUBLE DES RUES : RÉMI, BERTHIER, EDNA, DES PRUNIER, IMPASSES DU GEAI-BLEU, DE LA CÎME ET D'UN TRAITEMENT DE SURFACE SIMPLE SUR LES RUES DE BOUCHETTE, DU COMMANDEUR ET LEURS INTERSECTIONS - CONTRAT N^o 2013-27

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2013-MC-R318 adoptée le 9 juillet 2013, le conseil autorisait l'annulation de l'appel d'offres n^o 2013-16 pour le traitement de surface double des rues : Rémi, Berthier, Edna, des Pruniers, impasses du Geai-Bleu et de la Cîme;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de traitement de surface double des rues : Rémi, Berthier, Edna, des Pruniers, impasses du Geai-bleu et de la Cîme demeurent nécessaires, il est dans l'intérêt de la Municipalité de Cantley de procéder à un deuxième appel d'offres pour le traitement de surface double des rues : Rémi, Berthier, Edna, des Pruniers, impasses du Geai-Bleu et de la Cîme et, un traitement de surface simple sur les rues de Bouchette, du Commandeur et leurs intersections – contrat n^o 2013-27;

Le 9 juillet 2013

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Rémi Bergeron, directeur du Service des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Michel Pélissier

Appuyé par le conseiller Alexandre Marion

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Rémi Bergeron, directeur du Service des travaux publics, autorise la préparation des documents de soumissions et à réaliser un appel d'offres pour le traitement de surface double des rues : Rémi, Berthier, Edna, des Pruniers, impasses du Geai-Bleu et de la Cîme et, un traitement de surface simple sur les rues de Bouchette, du Commandeur et leurs intersections – contrat n° 2013-27;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-320-00-341 « Journaux et revues – Voirie municipale ».

Adoptée à l'unanimité

Point 8.7

2013-MC-R 320 AUTORISATION DE PROCÉDER À UN TRAITEMENT D'ENROBÉ COULÉ À FROID AUX FINS D'ENTRETIEN D'UN TRAITEMENT DE SURFACE DOUBLE EXISTANT DE 2007-2008 – LES CHEMINS DENIS ET HOGAN – CONTRAT N° 2013-17

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2013-MC-R065 adoptée le 12 février 2013, le conseil autorisait le Service des travaux publics à procéder à un appel d'offres, relativement à l'entretien d'un traitement de surface double existant de 2007 et 2008 soit, les chemins Denis et Hogan incluant l'équipement, la fourniture et la main-d'œuvre spécialisée nécessaire aux travaux – contrat n° 2013-17;

CONSIDÉRANT QUE pour augmenter la durée de vie utile d'une surface double, il est recommandé d'appliquer un enrobé coulé à froid (ECF);

CONSIDÉRANT QUE le 22 mai 2013, date de clôture de l'appel d'offres sur le site de la SEAO, deux (2) soumissions étaient reçues;

CONSIDÉRANT QUE l'analyse des propositions a démontré que celles-ci étaient conformes à l'esprit du devis et les résultats étant les suivants:

Endroit	Construction DJL	Talon Sébeq Inc.
Chemin Denis	92 008,00 \$	80 704,16 \$
Chemin Hogan	39 592,00 \$	34 727,84 \$
• Intersection Hogan / Hélié	1 470,00 \$	1 289,40 \$
TOTAL	133 070,00 \$	116 721,40 \$

Le 9 juillet 2013

Description	Construction DJL	Talon Sébeq Inc.
Taux au kg / m ² – mélange supplémentaire requis pour atteindre les exigences.	.25 / kg / m ²	.30 / kg / m ²

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire procéder à un entretien différent pour les rues du Commandeur et de Bouchette aux fins de comparaison pour un projet pilote de durabilité et longévité de procédés;

CONSIDÉRANT QUE les travaux sur les rues du Commandeur et de Bouchette seront octroyés ultérieurement;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Rémi Bergeron, directeur du Service des travaux publics, de retenir la proposition de Talon Sébeq Inc. au montant de 116 721,40 \$ - contrat n° 2013-17;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Michel Pélissier

Appuyé par le conseiller Michael Lebrun

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Rémi Bergeron, directeur du Service des travaux publics, accepte la proposition de Talon Sébeq Inc. au montant de 116 721,40 \$ pour l'application d'un enrobé coulé à froid aux fins d'un entretien d'un traitement de surface double existant de 2007-2008 des chemins Denis et Hogan - contrat n° 2013-17;

QUE les fonds requis soient puisés à même la Taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ).

LE VOTE EST DEMANDÉ PAR M. MARC SAUMIER

POUR

Michel Pélissier
Michael Lebrun
Marc Ducharme
Alexandre Marion
Stephen Harris

CONTRE

Marc Saumier

Adoptée à la majorité

Point 8.8

2013-MC-R321 AUTORISATION DE PROCÉDER À L'ENTRETIEN, LA RÉPARATION ET L'INSTALLATION DU SYSTÈME D'ÉCLAIRAGE PUBLIC – CONTRAT N° 2013-23

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley a procédé à un appel d'offres sur invitation auprès de trois (3) soumissionnaires, le tout relativement à l'entretien, la réparation et l'installation du système d'éclairage public – contrat n° 2013-23;

CONSIDÉRANT QUE le 21 juin 2013, date de clôture de l'appel d'offres sur invitation, une (1) seule proposition a été reçue, le résultat étant le suivant:

Le 9 juillet 2013

2794357 CANADA INC., LES ENTREPRISES ÉLECTRIQUES B. MARENGER	
ITEMS	TAUX
Tarif horaire – Travaux électriques, connexes ou demandés	85 \$
Tarif horaire – Nacelle 36 pieds incluant électricien et opérateur de nacelle (si nécessaire)	95 \$
Tarif horaire – Nacelle 55 pieds incluant électricien et opérateur de nacelle (si nécessaire)	125 \$
Lampe H.P.S. 70 W	210 \$
Lampe H.P.S. 100 W	210 \$
Lampe H.P.S. 150 W	210 \$
Ballast H.P.S. 70 W	260 \$
Ballast H.P.S. 100 W	260 \$
Ballast H.P.S. 150 W	260.\$
Cellule photo-électrique	210 \$
Luminaire complet LANDMARK HS70-G-2-X-120 ou équivalent approuvé pour 70 W H.P.S.	375 \$
Luminaire complet LANDMARK HS7100-G-2-X-120 ou équivalent approuvé pour 100 W H.P.S.	375 \$
Luminaire complet LANDMARK HS150-G-2-X-120 ou équivalent approuvé pour 150 W H.P.S.	375 \$
Réflecteur LANDMARK ou équivalent approuvé	275 \$
Potence Pole Lite aluminium 8 pieds tenon 2 pouces	190 \$
Fusibles ÉLASTINOLD 65 ou équivalent approuvé	210 \$
Porte-fusibles simples	40 \$
Poteau de bois 35 pieds avec hauban classe 5	650 \$
Poteau de bois 35 pieds classe 5	550 \$
Poteau de bois 35 pieds hauban avec luminaire 100 W, potence 8 pieds, portes-fusibles, fusibles, installation et raccordement inclus	1 300\$
Poteau de bois 35 pieds installé dans le roc	775 \$
Enlèvement d'un poteau de bois existant	280 \$
Câble de branchement duplex NSF-1, No 4 – Aluminium, 1 mètre	7.99 \$
Fixtures avec supports et luminaire 1000 watts – 240 volts pour patinoire extérieure	925 \$
Luminaire au quart 1500 watts – 240 volts pour patinoire extérieure	245 \$
Luminaire Crouse Hinds Se 10405 – 1000 watts métal halide avec luminaire MV 1000-U	725 \$
Remplacement d'un luminaire complet	375 \$

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Rémi Bergeron, directeur du Service des travaux publics, d'accepter la proposition de la compagnie 2794357 Canada Inc., Les Entreprises électriques B. Marenger, taxes en sus – contrat n° 2013-23;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Marc Ducharme

Appuyé par le conseiller Michel Pélissier

Le 9 juillet 2013

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Rémi Bergeron, directeur du Service des travaux publics, autorise une dépense au montant maximal de 10 000 \$ par année, pour l'entretien, la réparation et l'installation du système d'éclairage public et, accepte la proposition de la compagnie 2794357 Canada Inc., Les Entreprises électriques B. Marenger en tenant compte des items et des taux présentés - contrat n° 2013-23;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-340-00-529 « Entretien – Éclairage public – Éclairage des rues ».

Adoptée à l'unanimité

Point 8.9

2013-MC-R322 AUTORISATION DE PROCÉDER À UN APPEL D'OFFRES – RÉFECTION DU CHEMIN SAINTE-ÉLISABETH ENTRE LA RUE DE VILLEMONTTEL ET LE CHEMIN THÉRIEN - CONTRAT N° 2013-28

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley désire procéder au lancement d'un appel d'offres pour le contrat de réfection du chemin Sainte-Élisabeth entre la rue de Villemonttel et le chemin Thérien, incluant l'équipement et la fourniture de la main-d'œuvre spécialisée nécessaires aux travaux – contrat n° 2013-28;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt de la Municipalité de Cantley de protéger son réseau routier;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'ordre des choses de procéder à la préparation des documents de soumissions et au lancement d'un appel d'offres et ce, dans les meilleurs délais;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Rémi Bergeron, directeur du Service des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Alexandre Marion

Appuyé par le conseiller Michel Pélissier

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Rémi Bergeron, directeur du Service des travaux publics, autorise la préparation des documents de soumissions et à réaliser un appel d'offres pour le contrat de réfection des sections du chemin Sainte-Élisabeth entre la rue de Villemonttel et le chemin Thérien incluant l'équipement, la fourniture de la main-d'œuvre spécialisée nécessaires aux travaux - contrat n° 2013-28;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-320-00-341 «Journaux et revues – Voirie municipale».

Adoptée à l'unanimité

Le 9 juillet 2013

Point 8.10

**2013-MC-R323 AUTORISATION DE DÉPENSE –
ÉVALUATION DE LA CHAUSSÉE EXISTANTE DU CHEMIN
SAINTE-ÉLISABETH ENTRE LA RUE DE VILLEMONTTEL ET
DU CHEMIN THÉRIEN PAR UN LABORATOIRE ACCRÉDITÉ**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley a un intérêt de préserver l'intégrité de son réseau routier;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley doit procéder à des travaux de réfection de chaussée sur le chemin Sainte-Élisabeth entre la rue de Villemontel et le chemin Thérien;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley doit procéder à une évaluation de la chaussée existante, par un laboratoire, afin de déterminer s'il est nécessaire d'amender la fondation granulaire existante suite à l'opération de décohesionnement;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Rémi Bergeron, directeur du Service des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Alexandre Marion

Appuyé par le conseiller Marc Ducharme

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Rémi Bergeron, directeur du Service des travaux publics, autorise une dépense au montant maximal de 7 000 \$, taxes en sus, afin de procéder à l'évaluation de la chaussée existante afin de déterminer s'il est nécessaire d'amender la fondation granulaire existante suite à l'opération de décohesionnement;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-320-00-341 « Journaux et revues – Voirie municipale ».

Adoptée à l'unanimité

Point 8.11

**2013-MC-R324 ACCEPTATION PROVISOIRE –
CONSTRUCTION DE LA RUE DU PROJET DOMICILIAIRE
DOMAINE DES GRANDS PINS (IMPASSE DE LA CHÂTELAINE)
- LOT 5 164 502**

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2012-MC-R423 adoptée le 9 octobre 2012, le conseil autorisait la signature du protocole d'entente à intervenir entre la Municipalité de Cantley et les promoteurs M. Dominique Quinn et Mme Christine Charette;

CONSIDÉRANT QUE le protocole d'entente a été signé le 17 octobre 2012 et que cette signature autorisait le promoteur à entreprendre la construction de son chemin;

CONSIDÉRANT QU'en date du 4 juillet 2013 la Municipalité de Cantley a reçu une lettre de M. Richard Bélec, ing. de la firme Sagenex Inc. nous avisant que le présent chemin était provisoirement acceptable;

Le 9 juillet 2013

CONSIDÉRANT QU'en date du 25 novembre 2012 une visite de chantier a été effectuée par M. Frédéric Rioux, chargé de projets, pour constater que le chemin était bel et bien conforme malgré les déficiences apparaissant dans la liste de l'acceptation provisoire des travaux;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Rémi Bergeron, directeur du Service des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Michel Pélissier

Appuyé par le conseiller Michael Lebrun

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Rémi Bergeron, directeur du Service des travaux publics, autorise l'acceptation provisoire du projet domiciliaire Domaine des Grands Pins (impasse du la Châtelaine – Lot 5 164 502), conditionnellement au dépôt du cautionnement d'entretien de 5 %, au montant de 7 526,50 \$ (acquitté le 17 octobre 2012), qui sera en vigueur pour au moins une année complète avant l'acceptation finale et l'acquisition des rues.

Adoptée à l'unanimité

Point 8.12

2013-MC-R325 RAPPORT DES DÉPENSES DU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS – DÉPASSEMENT DES COÛTS POUR 2011-2012 / ÉVÉNEMENTS DU 24 JUIN 2011

CONSIDÉRANT QUE le vérificateur comptable nous a appris le 9 octobre 2012 que le Service des travaux publics avait dépassé son budget de quatre cent quatre-vingts mille dollars;

CONSIDÉRANT QUE le conseil n'était pas au courant que le Service des travaux publics avait dépassé son budget de quatre cent quatre-vingts mille dollars avant le 9 octobre 2012;

CONSIDÉRANT QUE le 6 novembre 2012 le conseil a appris que le Service des travaux publics avait dépassé son budget de cent quatre-vingt-douze mille dollars à ce jour;

CONSIDÉRANT QUE le conseil n'était pas au courant que le Service des travaux publics avait dépassé son budget de cent quatre-vingt-douze mille dollars avant le 6 novembre 2012;

CONSIDÉRANT QUE les résolutions pour les dépenses en 2012 à ce jour avaient un code financier;

CONSIDÉRANT QU'il y a eu une demande pour un rapport sur les dépassements des coûts 2011-2012 par courriel le 11 décembre 2012;

CONSIDÉRANT QUE la demande pour un rapport sur les dépassements des coûts 2011-2012 est à l'ordre du jour au comité général depuis plusieurs mois;

CONSIDÉRANT QUE les rapports financiers sont prêts depuis le mois de juin 2013;

Le 9 juillet 2013

CONSIDÉRANT QUE les chiffres pour le dépassement des coûts du Service des travaux publics sont connus;

CONSIDÉRANT QUE la réclamation pour le 24 juin 2011 a déjà été envoyée au gouvernement du Québec;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Marc Saumier

Appuyé par le conseiller Alexandre Marion

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil demande les chiffres exacts du montant envoyé pour la réclamation du 24 juin 2011 au gouvernement du Québec et le montant du dépassement des coûts du Service des travaux publics pour 2012, ainsi qu'un rapport complet pour les dépassements des coûts pour 2011 et 2012 pour le comité général du 6 août 2013;

QUE les considérants font partie intégrante de la résolution.

Adoptée à l'unanimité

Point 9.1

2013-MC-R326 ADOPTION DE LA RÉVISION DU PLAN DIRECTEUR POUR L'AMÉNAGEMENT DES PARCS ET ESPACES VERTS

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2009-MC-R097 adoptée le 10 mars 2009, le conseil adoptait un Plan directeur pour l'aménagement des parcs et espaces verts;

CONSIDÉRANT QUE le Plan directeur vise à guider et à optimiser les investissements municipaux requis dans ses parcs;

CONSIDÉRANT QUE le Plan directeur date de 2009 et que plusieurs actions doivent être entreprises afin de rendre nos parcs plus attrayants pour les usagers;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Christian Lesieur, directeur par intérim du Service des loisirs, de la culture et des parcs et du, comité des loisirs, des parcs et des sports (CLPS) d'adopter la révision du Plan directeur pour l'aménagement des parcs et espaces verts;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Marc Ducharme

Appuyé par le conseiller Michael Lebrun

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation du de M. Christian Lesieur, directeur par intérim du Service des loisirs, de la culture et des parcs et du, comité des loisirs, des parcs et des sports (CLPS), dépose la révision du Plan directeur pour l'aménagement des parcs et des espaces verts;

Le 9 juillet 2013

QUE le conseil considérera les recommandations du CLPS concernant les investissements annuels dans les parcs selon les priorités du conseil et en considération des contraintes budgétaires.

Adoptée à l'unanimité

Point 9.2

2013-MC-R327 DEMANDE DE COMMANDITE POUR LA PREMIÈRE ÉDITION DU RELAIS DU SOMMET 2013 EN COLLABORATION AVEC GOPHYSIO ET LA STATION MONT-CASCADES

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley reconnaît les bienfaits qu'apporte l'adoption de saines habitudes de vie chez les citoyens et désire participer à la mise en place d'actions qui faciliteront un mode de vie actif et une saine alimentation;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité veut inciter les jeunes et leurs parents à faire de l'activité physique en plus de créer un défi familial amusant;

CONSIDÉRANT QUE le Service des loisirs, de la culture et des parcs collabore à l'organisation en procédant aux inscriptions de l'événement par le biais de son site d'inscription en ligne ainsi qu'à la promotion de l'événement;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Christian Lesieur, directeur par intérim du Service des loisirs, de la culture et des parcs et du, comité des loisirs, des parcs et des sports (CLPS) recommande d'appuyer la demande de commandite pour l'événement *le Relais du Sommet 2013* pour une somme de 1 500 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est

UNANIMEMENT RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Christian Lesieur, directeur par intérim du Service des loisirs, de la culture et des parcs et du, comité des loisirs, des parcs et des sports (CLPS), autorise une commandite au montant de 1 500 \$ pour l'événement *le Relais du Sommet 2013* en collaboration avec GoPhysio et la station Mont-Cascades;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-701-90-970 « Subventions loisirs et culture - Loisirs ».

Adoptée à l'unanimité

Point 9.3

2013-MC-R328 AUTORISATION DE DÉPENSES – RÉFECTION DU BATEAU AU PARC MARY ANNE PHILLIPS

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley désire aménager un parc à vocation culturelle au parc Mary Anne Phillips;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs citoyens se sont impliqués dans le processus de restauration de l'emblème de la municipalité;

Le 9 juillet 2013

CONSIDÉRANT QUE tel que stipulé dans le Plan directeur des parcs et espaces verts, que le parc Mary Anne Phillips développe la caractéristique d'exploitation du bois flotté dans les aménagements du parc;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Christian Lesieur, directeur par intérim du Service des loisirs, de la culture et des parcs et du, comité des loisirs, des parcs et des sports (CLPS) que des actions soient prises afin de se conformer au Plan directeur des parcs 2013;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley à procéder à un appel d'offres sur invitation pour restaurer le bateau auprès de deux (2) soumissionnaires et qu'une (1) seule proposition a été reçue dans les délais et spécificités;

CONSIDÉRANT QUE la proposition reçue de Soudure GLI au montant de 22 132,85 \$, taxes incluses, le résultat étant le suivant:

- | | |
|--------------------------------|-------------------------------|
| • Travaux de soudure | 15 632,85 \$ (taxes incluses) |
| • Travaux de lavage à pression | 2 500,00 \$ (taxes incluses) |
| • Peinture | 4 000,00 \$ (taxes incluses) |

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Marc Ducharme

Appuyé par le conseiller Alexandre Marion

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Christian Lesieur, directeur par intérim du Service des loisirs, de la culture et des parcs et du, comité des loisirs, des parcs et des sports (CLPS), autorise une dépense au montant de 22 132,85 \$ pour compléter les travaux de soudure, nettoyage et peinture du bateau au Parc Mary Anne Phillips;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-701-50-530 « Autres – Bateau remorqueur – Activités des parcs » pour une somme de 10 000 \$ et l'excédent au Fonds de parcs et terrains de jeux.

Adoptée à l'unanimité

Point 9.4

2013-MC-R329 AUTORISATION DE DÉPENSES –
ENTRETIEN DES TERRAINS DE SOCCER

CONSIDÉRANT QUE, selon le Plan directeur des parcs 2013 de la Municipalité de Cantley, l'entretien de nos terrains de soccer est essentiel afin de préserver la qualité des terrains et éviter des travaux majeurs;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs terrains de soccer sont surutilisés;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs travaux seront nécessaires cet automne;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Christian Lesieur, directeur par intérim du Service des loisirs, de la culture et des parcs et du, comité des loisirs, des parcs et des sports (CLPS);

Le 9 juillet 2013

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Marc Ducharme

Appuyé par le conseiller Michael Lebrun

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Christian Lesieur, directeur par intérim du Service des loisirs, de la culture et des parcs et du comité des loisirs, des parcs et des sports (CLPS), autorise une dépense au montant de 10 000 \$ pour les travaux nécessaires sur les terrains de soccer;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-701-50-522 « Entretien – bâtiments et terrains – Activités parcs ».

Adoptée à l'unanimité

Point 9.5

2013-MC-R330 DIRECTIVE DU CONSEIL CONCERNANT LE VOLET SPORTIF DU FUTUR CENTRE MULTIFONCTIONNEL DE CANTLEY – INTÉGRATION DE L'OPTION ARÉNA

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2012-MC-R313 adoptée le 10 juillet 2012, le conseil autorisait un groupe de travail à procéder aux études préliminaires de marché et plans d'affaires pour trois (3) options concernant le volet sportif du futur Centre multifonctionnel à Cantley;

CONSIDÉRANT QUE le groupe de travail a œuvré rigoureusement pour étudier les trois (3) options, soit l'aréna, le dôme multisport et la piscine, et a présenté les résultats de ses travaux au comité des loisirs, des parcs et des sports (CLPS);

CONSIDÉRANT QUE selon la présentation et compte rendu des volets à l'étude, le volet aréna est ressorti comme étant le plus souhaitable dans une première phase de développement que l'option aréna serait viable et que l'option aréna répondrait à une partie des besoins exprimés lors du sondage auprès de la population cantléenne;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité des loisirs, des parcs et des sports (CLPS);

EN CONSÉQUENCE, il est

UNANIMEMENT RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation du comité des loisirs, des parcs et des sports (CLPS), demande à la direction générale, avec soutien du groupe de travail sur le centre multifonctionnel via le CLPS au besoin, de poursuivre les démarches de préparation pour inclure l'aréna dans le projet de Centre multifonctionnel à Cantley;

QUE les fonds nécessaires à la préparation aux demandes de subventions soient puisés à même le surplus accumulé jusqu'à une limite de 10 000 \$.

Adoptée à l'unanimité

Le 9 juillet 2013

Point 9.6

2013-MC-R331 DIRECTIVE DU CONSEIL CONCERNANT LE VOLET SPORTIF DU FUTUR CENTRE MULTIFONCTIONNEL DE CANTLEY – DEMANDE DE DONNÉES SUPPLÉMENTAIRES CONCERNANT UN TERRAIN DE SOCCER SYNTHÉTIQUE ET JEUX D'EAU

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2012-MC-R313 adoptée le 10 juillet 2012, le conseil autorisait un groupe de travail à procéder aux études préliminaires de marché et plans d'affaires pour trois (3) options concernant le volet sportif du futur Centre multifonctionnel à Cantley;

CONSIDÉRANT QUE le groupe de travail a œuvré rigoureusement pour étudier les trois (3) options, soit l'aréna, le dôme multisport et la piscine, et a présenté les résultats de ses travaux au comité des loisirs, des parcs et des sports (CLPS);

CONSIDÉRANT QUE selon la présentation et compte rendu des volets à l'étude, le volet aréna est ressorti comme étant le plus souhaitable dans une première phase de développement;

CONSIDÉRANT QUE lors du sondage auprès de la population cantléenne; une volonté de se doter d'une piscine et d'un dôme multisport avait également été identifiée, mais que la réalisation de toutes les options sportives est initialement impossible et/ou non souhaitable financièrement;

CONSIDÉRANT QU'il y aura pénurie de terrain de soccer pleine grandeur (11 contre 11) dans quelques années étant donné la démographie très jeune de la Municipalité de Cantley et la progression soutenue du nombre de jeunes joueurs de soccer à Cantley;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité des loisirs, des parcs et des sports (CLPS);

EN CONSÉQUENCE, il est

UNANIMEMENT RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation du comité des loisirs, des parcs et des sports (CLPS), demande à la direction générale, avec soutien du groupe de travail sur le centre multifonctionnel via le CLPS au besoin, d'étudier des alternatives moins coûteuses aux options de dôme multisport et piscine en considérant un terrain synthétique extérieur et des jeux d'eau intégrés à un parc;

QUE la direction générale, avec soutien du groupe de travail sur le centre multifonctionnel via le CLPS au besoin, étudie ces options et fasse rapport au conseil avant la fin de l'année 2013.

Adoptée à l'unanimité

Point 9.7

2013-MC-R332 AUTORISATION DE DÉPENSE – ACHAT D'UN TOIT DE SCÈNE PORTABLE 20 X 20

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire développer des activités culturelles au parc Mary Anne Phillips;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs locations sont à prévoir pour couvrir la scène afin de présenter des spectacles extérieurs au prix de 2 000 \$ pour quatre (4) événements;

Le 9 juillet 2013

CONSIDÉRANT QUE le toit portable de scène peut être utilisé à d'autres occasions et être rentabilisé;

CONSIDÉRANT QU'un appel d'offres sur invitation a été déposé auprès de deux (2) soumissionnaires et qu'un (1) seul a répondu, le résultat étant le suivant :

- Warner Shelter Systems Limited 3 250,26 \$, taxes incluses

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Christian Lesieur, directeur par intérim du Service des loisirs, de la culture et des parcs;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Marc Ducharme

Appuyé par le conseiller Alexandre Marion

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Christian Lesieur, directeur par intérim du Service des loisirs, de la culture et des parcs, autorise une dépense au montant de 3 250,26 \$, taxes incluses, pour l'achat d'un toit de scène portable 20 X 20 auprès de Warner Shelter Systems Limited;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-701-50-522 « Entretien/Réparation – Bâtiments et terrains – Activités parcs ».

Adoptée à l'unanimité

Point 10.1

2013-MC-R333 PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE HABITATION ASSUJETTI À UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) – LOT 2 618 810 – 138, CHEMIN FLEMING

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis pour la construction d'une nouvelle habitation unifamiliale a été déposée le 6 juin pour la propriété située au 138, chemin Fleming, lot 2 618 810 du Cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la demande est assujettie au Règlement numéro 274-05 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU), à sa réunion du 20 juin 2013, a procédé à l'étude de la demande et en recommande l'acceptation;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Michael Lebrun

Appuyé par le conseiller Michel Pélissier

Le 9 juillet 2013

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU), accepte le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) du projet de construction d'une nouvelle habitation unifamiliale située au 138, chemin Fleming, lot 2 618 810 du Cadastre du Québec, puisque le projet est conforme aux critères spécifiques du Règlement numéro 274-05.

Adoptée à l'unanimité

Point 10.2

2013-MC-R334 PROJET DE DEUX (2) ENSEIGNES AUTONOMES ET UNE ENSEIGNE FIXÉE À PLAT ASSUJETTIES À UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) – LOT 4 192 401 – 5, CHEMIN SAINTE-ÉLISABETH

CONSIDÉRANT QUE de nouveaux plans pour l'installation projetée de deux (2) enseignes autonomes sur socle et une enseigne fixée à plat ont été déposés le 10 juin 2013 pour l'établissement Amérispa situé au 5, chemin Sainte-Élisabeth sur le lot 4 192 401 du Cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la demande est assujettie au Règlement numéro 274-05 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU), à sa réunion du 20 juin 2013, a procédé à l'étude de la demande et en recommande l'acceptation;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Michel Pélissier

Appuyé par le conseiller Michael Lebrun

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU), accepte le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) du projet d'enseignes autonomes sur socle et d'une enseigne fixée à plat pour l'établissement Amérispa situé au 5, chemin Sainte-Élisabeth sur le lot 4 192 401 du Cadastre du Québec, tel que déposé le 10 juin 2013, puisque le projet est conforme aux critères spécifiques du Règlement numéro 274-05.

Adoptée à l'unanimité

Point 10.3

2013-MC-AM335 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 430-13-01 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 269-05 AFIN DE PERMETTRE LA RÉALISATION DU PROJET DE CENTRE COMMERCIAL ET DE STATION-SERVICE

Je, soussigné, Michel Pélissier, conseiller du district numéro 1 (district des Monts) de la Municipalité de Cantley, donne avis de motion qu'il sera présenté lors d'une prochaine séance du conseil le Règlement numéro 430-13-01 modifiant Le Règlement de zonage numéro 269-05 afin de :

Le 9 juillet 2013

- agrandir la zone 70-MF à même les zones 39-C et 62-H;
- ajouter la classe d'usages « Station-service » à la zone 70-MF;
- modifier l'exemption de l'application de l'article 10.1.3.2 de façon à permettre l'aménagement d'une allée d'accès à une station-service, un poste d'essence, un magasin d'alimentation ou un commerce de vente au détail situés en bordure ouest de la montée de la Source entre le chemin Blackburn au nord et le chemin Romanuk au sud;
- Exclure la zone 70-MF des dispositions du Règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble numéro 275-05.

La lecture du règlement ne sera pas nécessaire étant donné que la demande de dispense de lecture est faite en même temps que l'avis de motion et qu'une copie du règlement a été immédiatement remise aux membres du conseil municipal présents et remise aux autres au plus tard deux (2) jours juridiques avant la séance à laquelle il doit être adopté et si, lors de cette séance, tous les membres du conseil municipal présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture (art. 445 C.M.).

Point 10.4

2013-MC-R336 ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 430-13-01 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 269-05 AFIN DE PERMETTRE LA RÉALISATION DU PROJET DE CENTRE COMMERCIAL ET DE STATION-SERVICE

CONSIDÉRANT QU'une demande de modification aux règlements d'urbanisme a été déposée en date du 5 mai 2013 visant la zone 70-MF;

CONSIDÉRANT QUE le projet du requérant nécessite l'agrandissement de la zone 70-MF à même les zones 39-C et 62-H, l'ajout de la classe d'usages « Station-service » à la zone 70-MF et exclure la zone 70-MF des dispositions du Règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble numéro 275-05;

CONSIDÉRANT QUE la demande de modification au Règlement de zonage respecte les objectifs du Plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU), à sa réunion du 20 juin 2013, a analysé la demande et en recommande son adoption;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du 9 juillet 2013;

CONSIDÉRANT QU'une copie du premier projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux (2) jours juridiques avant la présente séance et que tous les membres présents déclarent l'avoir lu et qu'ils renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Michel Pélissier

Appuyé par le conseiller Michael Lebrun

Le 9 juillet 2013

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil adopte le premier projet de règlement numéro 430-13-01 modifiant le Règlement de zonage numéro 269-05 afin de :

- agrandir la zone 70-MF à même les zones 39-C et 62-H;
- ajouter la classe d'usages « Station-service » à la zone 70-MF;
- exclure la zone 70-MF des dispositions du Règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble numéro 275-05;
- modifier l'exemption de l'application de l'article 10.1.3.2 de façon à permettre l'aménagement d'une allée d'accès à une station-service, un poste d'essence, un magasin d'alimentation ou un commerce de vente au détail situés en bordure ouest de la montée de la Source entre le chemin Blackburn au nord et le chemin Romanuk au sud.

Adoptée à l'unanimité

**CANADA
PROVINCE DU QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE CANTLEY**

PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 430-13-01

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 269-05
AFIN DE PERMETTRE LA RÉALISATION DU PROJET DE
CENTRE COMMERCIAL ET DE STATION-SERVICE**

CONSIDÉRANT QU'une demande de modification aux règlements d'urbanisme a été déposée en date du 5 juin visant la zone 70-MF;

CONSIDÉRANT QUE le projet du requérant nécessite l'agrandissement de la zone 70-MF à même les zones 39-C et 62-H et l'ajout de la classe d'usages « Station-service » à la zone 70-MF;

CONSIDÉRANT QUE la demande de modification au Règlement de zonage respecte les objectifs du Plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU), à sa réunion du 20 juin 2013, a pris connaissance du projet de règlement et en recommande son adoption;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du 9 juillet 2013;

CONSIDÉRANT QU'une copie du premier projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux (2) jours juridiques avant la présente séance et que tous les membres présents déclarent l'avoir lu et qu'ils renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, le conseil décrète ce qui suit :

Le 9 juillet 2013

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le plan de zonage annexé au Règlement de zonage numéro 269-05 sous la cote « Annexe A », est modifié en agrandissant la zone 70-MF à même les zones 39-C et 62-H tel que montré à l'annexe 1 du présent règlement.

ARTICLE 3

La grille des normes de zonage annexée au Règlement de zonage numéro 269-05 sous la cote « Annexe B » est modifiée dans la colonne de la zone 70-MF :

- en ajoutant un point à la ligne 15;
- en enlevant le point à la ligne 51.

ARTICLE 4

L'article 10.1.3.2 En bordure de la montée de la Source (route 307) du Règlement de zonage numéro 269-05 est modifié en remplaçant la rue Nicole pour le chemin Romanuk au deuxième alinéa de l'alinéa b) du 2^e paragraphe. L'article 10.1.3.2 se lit maintenant comme suit :

« 10.1.3.2 En bordure de la montée de la Source (route 307)
Aucune allée d'accès à une station-service, un poste d'essence, un magasin d'alimentation ou un commerce de vente au détail ne peut être aménagée en bordure de la montée de la Source.

La disposition du paragraphe précédent ne s'applique pas aux commerces qui satisfont toutes les conditions suivantes :

- a) le commerce fait partie des usages autorisés dans la zone concernée;
- b) le terrain en bordure de la montée de la Source est situé sur l'un ou l'autre des tronçons suivants:
 - entrent les intersections de la montée de la Source et des chemins Hogan, au Nord, et Sainte-Élisabeth, au Sud;
 - en bordure ouest de la montée de la Source et les intersections de cette dernière avec le chemin Blackburn, au Nord, et le chemin Romanuk, au Sud;
 - en bordure est de la montée de la Source et les intersections de cette dernière avec le chemin Fleming, au Nord, et le chemin Burke, au Sud. »

ARTICLE 5

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Stephen Harris
Maire

Jean-Pierre Valiquette
Directeur général

Le 9 juillet 2013

Point 10.5

2013-MC-AM337 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 431-13-01 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'AMÉNAGEMENT D'ENSEMBLE NUMÉRO 275-05 AFIN DE PERMETTRE LA RÉALISATION DU PROJET DE CENTRE COMMERCIAL ET DE STATION-SERVICE

Je, soussigné, Michel Péliissier, conseiller du district numéro 1 (district des Monts) de la Municipalité de Cantley, donne avis de motion qu'il sera présenté lors d'une prochaine séance du conseil le Règlement numéro 431-13-01 modifiant le Règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble numéro 275-05 afin de modifier le texte de l'article 1.2 en enlevant l'énumération des zones auxquelles s'appliquent les dispositions du règlement puisque ces zones sont déjà identifiées à la grille des normes de zonage du Règlement de zonage numéro 269-05.

La lecture du règlement ne sera pas nécessaire étant donné que la demande de dispense de lecture est faite en même temps que l'avis de motion et qu'une copie du règlement a été immédiatement remise aux membres du conseil municipal présents et remise aux autres au plus tard deux (2) jours juridiques avant la séance à laquelle il doit être adopté et si, lors de cette séance, tous les membres du conseil municipal présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture (art. 445 C.M.).

Point 10.6

2013-MC-R338 ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 431-13-01 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'AMÉNAGEMENT D'ENSEMBLE NUMÉRO 275-05 AFIN DE PERMETTRE LA RÉALISATION DU PROJET DE CENTRE COMMERCIAL ET DE STATION-SERVICE

CONSIDÉRANT QU'une demande de modification aux règlements d'urbanisme a été déposée en date du 5 juin 2013 visant la zone 70-MF;

CONSIDÉRANT QUE le projet du requérant nécessite que la zone 70-MF soit exclue des zones qui auxquelles s'appliquent les dispositions du Règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble numéro 275-05;

CONSIDÉRANT QUE la demande de modification au Règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble numéro 275-05 respecte les objectifs du Plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU), à sa réunion du 20 juin 2013, a pris connaissance du projet de règlement et en recommande son adoption;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du 9 juillet 2013;

CONSIDÉRANT QU'une copie du premier projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux (2) jours juridiques avant la présente séance et que tous les membres présents déclarent l'avoir lu et qu'ils renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est

Le 9 juillet 2013

Proposé par le conseiller Michel Pélissier

Appuyé par le conseiller Michael Lebrun

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil adopte le premier projet de règlement numéro 431-13-01 modifiant le Règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble numéro 275-05 afin de modifier le texte de l'article 1.2 en enlevant l'énumération des zones auxquelles s'appliquent les dispositions du règlement puisque ces zones sont déjà identifiées à la grille des normes de zonage du Règlement de zonage numéro 269-05.

Adoptée à l'unanimité

**CANADA
PROVINCE DU QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE CANTLEY**

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 431-13-01

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PLANS
D'AMÉNAGEMENT D'ENSEMBLE NUMÉRO 275-05 AFIN DE
PERMETTRE LA RÉALISATION DU PROJET DU CENTRE
COMMERCIAL ET DE SATION-SERVICE**

CONSIDÉRANT QUE le Règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble numéro 275-05 est en vigueur depuis le 15 septembre 2005;

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge opportun de modifier le texte de l'article 1.2 en enlevant l'énumération des zones auxquelles s'appliquent les dispositions du règlement puisque ces zones sont déjà identifiées à la grille des normes de zonage du Règlement de zonage numéro 269-05;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU), à sa réunion du 20 juin 2013, a pris connaissance du projet de règlement et en recommande son adoption;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du 9 juillet 2013;

CONSIDÉRANT QU'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux (2) jours juridiques avant la présente séance et que tous les membres présents déclarent l'avoir lu et qu'ils renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Le 9 juillet 2013

ARTICLE 2

L'article 1.2 Zones visées du Règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble numéro 275-05 est modifié en enlevant l'énumération des zones auxquelles s'appliquent les dispositions du règlement puisque ces zones sont déjà identifiées à la grille des normes de zonage du Règlement de zonage numéro 269-05 pour se lire comme suit :

« Les dispositions du présent règlement s'appliquent à toute demande de modification des règlements d'urbanisme s'appliquant dans les zones indiquées à la ligne 51 « Zone sujette au Règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble (PAE) » de la grille des normes de zonage du Règlement de zonage numéro 269-05. »

ARTICLE 3

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Stephen Harris
Maire

Jean-Pierre Valiquette
Directeur général

Point 10.7

2013-MC-AM339 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 429-13-02 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 269-05 AFIN DE MODIFIER CERTAINES DISPOSITIONS RELATIVES AUX BÂTIMENTS COMPLÉMENTAIRES

Je, soussigné, Alexandre Marion, conseiller du district numéro 6 (district des Lacs) de la Municipalité de Cantley, donne avis de motion qu'il sera présenté lors d'une prochaine séance du conseil le Règlement numéro 429-13-02 modifiant le Règlement de zonage numéro 429-13 afin de modifier certaines dispositions relatives aux bâtiments complémentaires (superficie, hauteur, pente de toit, nombre, matériaux de revêtement extérieur, cours et marges de recul arrières et latérales, distance d'espacement).

La lecture du règlement ne sera pas nécessaire étant donné que la demande de dispense de lecture est faite en même temps que l'avis de motion et qu'une copie du règlement a été immédiatement remise aux membres du conseil municipal présents et remise aux autres au plus tard deux (2) jours juridiques avant la séance à laquelle il doit être adopté et si, lors de cette séance, tous les membres du conseil municipal présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture (art. 445 C.M.).

Point 10.8

2013-MC-R340 ADOPTION DU DEUXIÈME PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 429-13-02 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 269-05 AFIN DE MODIFIER CERTAINES DISPOSITIONS RELATIVES AUX BÂTIMENTS COMPLÉMENTAIRES

CONSIDÉRANT QUE le Règlement de zonage numéro 269-05 est en vigueur depuis le 15 septembre 2005;

Le 9 juillet 2013

CONSIDÉRANT les pouvoirs conférés par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU), à sa réunion du 20 juin 2013, a pris connaissance du projet de règlement et en recommande son adoption;

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge opportun de modifier certaines dispositions relatives aux bâtiments complémentaires du Règlement de zonage;

CONSIDÉRANT QU'une consultation publique a eu lieu le 20 juin 2013;

CONSIDÉRANT QU'une copie du deuxième projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux (2) jours juridiques avant la présente séance et que tous les membres présents déclarent l'avoir lu et qu'ils renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Alexandre Marion

Appuyé par le conseiller Michel Pélissier

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil adopte le deuxième projet de règlement numéro 429-13-02 modifiant le Règlement de zonage numéro 269-05 afin de modifier certaines dispositions relatives aux bâtiments complémentaires.

Adoptée à l'unanimité

**CANADA
PROVINCE DU QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE CANTLEY**

DEUXIÈME PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 429-13-02

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 269-05
AFIN DE MODIFIER CERTAINES DISPOSITIONS RELATIVES
AUX BÂTIMENTS COMPLÉMENTAIRES**

CONSIDÉRANT QUE le Règlement de zonage numéro 269-05 est en vigueur depuis le 15 septembre 2005;

CONSIDÉRANT les pouvoirs conférés par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU), à sa réunion du 20 juin 2013, a pris connaissance du projet de règlement et en recommande son adoption;

Le 9 juillet 2013

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge opportun de modifier certaines dispositions relatives aux bâtiments complémentaires du Règlement de zonage;

CONSIDÉRANT QU'UNE copie du premier projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux (2) jours juridiques avant la présente séance et que tous les membres présents déclarent l'avoir lu et qu'ils renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

L'article 7.2.2 Superficie du Chapitre VII Normes relatives aux bâtiments complémentaires du Règlement de zonage numéro 269-05 est modifié en remplaçant tous les paragraphes, alinéas et sous-alinéas de cet article par les articles 7.2.2.1 et 7.2.2.2 suivants :

« 7.2.2.1 Superficie pour les usages d'habitation

- a) La superficie au sol maximal de chaque bâtiment complémentaire à un usage d'habitation ne peut excéder :
 - 75 m² en cour avant, sous réserve de l'article 7.8.1;
 - 100 m² + 1 % de la superficie du lot excédant 5 000 m² jusqu'à un maximum de 150 m² en cour latérale;
 - 150 m² + 1 % de la superficie excédant 5 000 m² jusqu'à un maximum de 200 m² en cour arrière.
- b) La superficie au sol total de tous les bâtiments complémentaires ne peut excéder le moindre de 10 % de la superficie du lot ou 300 m².
- c) Pour les maisons mobiles, la superficie au sol totale des bâtiments complémentaires ne peut excéder la superficie d'implantation au sol de la maison mobile elle-même (excluant les annexes intégrées au bâtiment principal et qui ont pu être ajoutées après son installation).

7.2.2.2 Superficie pour les usages autres que l'habitation

Pour tous les usages autres que l'habitation, la superficie au sol maximal de chaque bâtiment complémentaire ne peut excéder le moindre de 10 % de la superficie du lot ou 400 m². »

ARTICLE 3

L'article 7.3 Hauteur du Chapitre VII Normes relatives aux bâtiments complémentaires du Règlement de zonage numéro 269-05 est modifié :

- a) en remplaçant le mot « accessoires » du premier paragraphe par le mot « complémentaires »;
- b) en abrogeant le texte « sauf s'il s'agit de un des cas suivants » du deuxième paragraphe et le remplacer par le texte « sauf si cette porte fait face à la cour arrière » et en abrogeant les retraits qui suivent le deuxième paragraphe.

Le 9 juillet 2013

L'article 7.3 Hauteur du Chapitre VII Normes relatives aux bâtiments complémentaires du Règlement de zonage numéro 269-05 se lit maintenant comme suit :

« 7.3 HAUTEUR

La hauteur maximale des bâtiments complémentaires est établie comme suit :

- a) pour les usages autres que l'agriculture, l'industrie ou la récréation intensive, la hauteur maximale autorisée de tout bâtiment complémentaire est celle du bâtiment principal, jusqu'à un maximum de 8,3 mètres. Les bâtiments de moins de 10 m² ont une hauteur maximale de 4,5 mètres;
- b) pour les usages agricoles, industriels ou reliés à la récréation intensive, la hauteur maximale de tout bâtiment complémentaire n'est pas limitée.

Aucun garage complémentaire à une habitation ne peut avoir une porte d'une hauteur supérieure à 2,75 mètres, sauf si cette porte fait face à la cour arrière et que la construction du dit bâtiment est projetée sur un terrain de 8 000 mètres carrés et plus, auquel cas la porte peut avoir une hauteur maximale de 4,25 mètres.

Aucune niche ne peut avoir une hauteur supérieure à 1,2 mètre. »

ARTICLE 4

L'article 7.5 Pente de toit du Chapitre VII Normes relatives aux bâtiments complémentaires du Règlement de zonage numéro 269-05 est modifié en ajoutant le paragraphe suivant à la suite du premier :

« Nonobstant le paragraphe précédent, un bâtiment complémentaire peut avoir un toit de pente moyenne égale à celle du bâtiment principal lorsque celle-ci est inférieure à 3/12. »

L'article 7.5 Pente de toit du Chapitre VII Normes relatives aux bâtiments complémentaires du Règlement de zonage numéro 269-05 se lit maintenant comme suit :

« 7.5 PENTE DE TOIT

Tous les bâtiments complémentaires doivent avoir un toit dont la pente moyenne minimale est de 3/12.

Nonobstant le paragraphe précédent, un bâtiment complémentaire peut avoir un toit de pente moyenne égale à celle du bâtiment principal lorsque celle-ci est inférieure à 3/12. »

ARTICLE 5

L'article 7.6 Nombre du Chapitre VII Normes relatives aux bâtiments complémentaires du Règlement de zonage numéro 269-05 est modifié afin qu'il se lise comme suit :

Le 9 juillet 2013

« 7.6 NOMBRE

Trois (3) bâtiments complémentaires maximum peuvent être implantés à moins de 30 mètres d'une habitation.

Une seule serre peut être implantée sur un terrain occupé par un bâtiment principal résidentiel. »

ARTICLE 6

L'article 7.7 Matériaux de revêtement extérieur du Chapitre VII Normes relatives aux bâtiments complémentaires du Règlement de zonage numéro 269-05 est modifié afin qu'il se lise comme suit :

« 7.7 MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT EXTÉRIEUR

Les prescriptions de l'article 5.2 "Matériaux de revêtement extérieur" du présent règlement doivent être respectées par tout bâtiment complémentaire.

De plus, les matériaux de revêtement de tout bâtiment complémentaire doivent être choisis parmi ceux utilisés sur le bâtiment principal à l'exception de la toiture. Sont exemptés de cette disposition les bâtiments complémentaires suivants :

- les serres;
- les cabanons de moins de 25 m²;
- les remises à jardin;
- les niches;
- les bâtiments agricoles et de ferme. »

ARTICLE 7

L'article 7.8.2 Cours et marges de recul arrières et latérales du Chapitre VII Normes relatives aux bâtiments complémentaires du Règlement de zonage numéro 269-05 est modifié en remplaçant le texte du premier paragraphe par le suivant :

« 7.8.2 Cours et marges de recul arrières et latérales

Tout bâtiment complémentaire doit respecter des marges de recul minimales arrières et latérales de 6 mètres. Lorsqu'il s'agit d'un garage, les marges de recul minimales arrière et latérales sont de 8 mètres. »

ARTICLE 8

L'article 7.8.4 Distance d'espacement du Chapitre VII Normes relatives aux bâtiments complémentaires du Règlement de zonage numéro 269-05 est modifié afin qu'il se lise comme suit :

« 7.8.4 Distance d'espacement

Un bâtiment complémentaire doit être situé à au moins 3 mètres d'un bâtiment principal et à au moins 2 mètres de tout autre bâtiment complémentaire. »

Le 9 juillet 2013

ARTICLE 9

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Stephen Harris
Maire

Jean-Pierre Valiquette
Directeur général

Point 10.9

2013-MC-R341 ATTRIBUTION DE L'ODONYME « IMPASSE CHARBONNEAU » À UNE VOIE DE COMMUNICATION – PROJET HARMONIE – LOT 5 284 225 N.O.

CONSIDÉRANT QUE la voie de communication constituée du lot 5 284 225 n.o. prenant son origine à partir du chemin Lamoureux lot 2 621 384 doit être nommée;

CONSIDÉRANT QUE l'odonyme proposé a fait l'objet d'une analyse de la part du comité consultatif d'urbanisme (CCU) lors de la réunion du 20 juin 2013 et celui-ci recommande de retenir cet odonyme « Impasse Charbonneau » pour cette voie de communication;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Alexandre Marion

Appuyé par le conseiller Marc Ducharme

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil attribue l'odonyme « Impasse Charbonneau » à la voie de communication constituée du lot 5 284 225 n.o. prenant son origine à partir du chemin Lamoureux constituée du lot 2 621 384 dans le projet Harmonie;

QUE la Municipalité procède à l'officialisation de cet odonyme auprès de la Commission de toponymie du Québec.

Adoptée à l'unanimité

Point 10.10

2013-MC-R342 DEMANDE À LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC (CPTAQ) D'AUTORISER UNE UTILISATION AUTRE QUE L'AGRICULTURE SUR LES LOTS 2 618 594, 2 618 595, 2 618 600, 2 618 603, 2 619 861 ET 2 621 443 DU CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT le dépôt d'une demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) par M. Jacques Bérubé, arpenteur-géomètre, en date du 5 mai 2013 en vue d'appuyer la demande d'utilisation autre que l'agriculture sur les lots 2 618 594, 2 618 595, 2 618 600, 2 618 603, 2 619 861 et 2 621 443 du Cadastre du Québec en vertu de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles;

CONSIDÉRANT QUE les lots sont situés dans la zone agricole 14-A et sont protégés en vertu de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles;

Le 9 juillet 2013

CONSIDÉRANT QUE le requérant déclare qu'il entend établir des passages renouvelables de gré à gré pour l'aménagement d'un sentier sans dénaturer le sol actuel;

CONSIDÉRANT QUE la superficie du terrain visée par la demande présente peu de potentiel agricole et que l'usage prévu n'aura pas pour effet de dénaturer le sol actuel;

CONSIDÉRANT QUE l'usage d'équitation est autorisé dans la zone 14-A conformément aux dispositions du Plan d'urbanisme et au Règlement de zonage numéro 269-05;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU), à sa réunion du 20 juin 2013, a étudié le dossier et recommande au conseil de l'appuyer;

EN CONSÉQUENCE, il est

UNANIMEMENT RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU), appuie la demande d'utilisation autre que l'agriculture à la CPTAQ à l'effet de permettre l'aménagement de sentiers équestres sur les lots 2 618 594, 2 618 595, 2 618 600, 2 618 603, 2 619 861 et 2 621 443 du Cadastre du Québec, situés dans la zone agricole 14-A protégée en vertu de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles.

Adoptée à l'unanimité

Point 10.11

2013-MC-R343 NOMINATION DE MME NATHALIE BÉLISLE À TITRE DE MEMBRE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU) – DISTRICT DES MONTS (# 1)

CONSIDÉRANT QUE la composition du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) est faite de représentants de citoyens et qu'il y a lieu de combler un (1) poste dans le district des Monts (# 1);

CONSIDÉRANT l'intérêt démontré par Mme Nathalie Bélisle, résidente permanente du district des Monts (# 1);

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Alexandre Marion

Appuyé par le conseiller Michel Pélissier

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil accepte la nomination de Mme Nathalie Bélisle, représentante du district des Monts (# 1) au sein du comité consultatif d'urbanisme (CCU) et ce, jusqu'en juillet 2014.

Adoptée à l'unanimité

Le 9 juillet 2013

Point 11.1

2013-MC-R344 CRÉATION D'UN COMITÉ LOCAL DES AÎNÉS POUR LA MUNICIPALITÉ DE CANTLEY

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2013-MC-R295 adoptée le 11 juin 2013, le conseil autorisait sa participation à la demande collective de soutien financier et technique pour adhérer au programme de Municipalité amie des aînés (MADA) et développer une politique des aînés;

CONSIDÉRANT QUE le programme MADA exige la création d'un Comité local des aînés dans chaque municipalité participante, qui sera responsable de participer au développement de la politique et du plan d'action local des aînés de la municipalité;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de développement économique (CDÉ) d'intégrer les politiques de la famille et des aînés afin de mieux cibler les projets et actions dans notre municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est

UNANIMENT RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation du comité de développement économique (CDÉ), autorise la création du Comité local des aînés en invitant les organismes d'aînés reconnus de Cantley à nommer chacun un représentant;

QUE le Comité local des aînés soit présidé par M. Michel Péliissier, conseiller municipal responsable des aînés;

QUE le CDÉ assume la coordination et le suivi du plan d'action et des activités du Comité local des aînés pour s'assurer de l'intégration des actions et terminer l'exercice avec une seule Politique de la famille (actualisée) et des aînés et un seul plan d'action consolidé visant les deux clientèles cibles.

Adoptée à l'unanimité

Point 11.2

2013-MC-R345 COORDINATION DES PROJETS DANS LE CADRE DU PLAN D'ACTION LOCAL DE SOLIDARITÉ ET D'INCLUSION SOCIALE (PALSIS) DE LA MRC DES COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS

CONSIDÉRANT QUE le Plan d'action local de solidarité et d'inclusion sociale (PALSIS) a pour objectif de faciliter des projets ayant un impact principalement sur les personnes vulnérables et l'employabilité;

CONSIDÉRANT QU'une somme au montant de 40 000 \$ sera disponible pour chaque municipalité d'ici le mois de février 2014, pour réaliser des projets portés par le milieu et réalisés en concertation, soit les organismes ou les municipalités;

CONSIDÉRANT QUE par le biais du Plan stratégique de développement de la municipalité, le service de développement économique (et social) chapeaute déjà des projets et actions ayant des objectifs sociaux (ex : transport, santé, employabilité, services de proximité);

Le 9 juillet 2013

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de développement économique (CDÉ);

EN CONSÉQUENCE, il est

UNANIMEMENT RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation du comité de développement économique (CDÉ), mandate le service de développement économique en tant que porteur de dossier pour la concrétisation de ces projets soit : le choix des projets, le dépôt des demandes au CLD, la gestion des projets acceptés, la publication des résultats et des rapports finaux;

QUE les projets se développent et se réalisent en collaboration avec les organismes communautaires reconnus de Cantley et qu'ils répondent aux besoins des résidents « vulnérables » de Cantley.

Adoptée à l'unanimité

Point 11.3

2013-MC-R346 APPUI FINANCIER À LA COOPÉRATIVE DE SOLIDARITÉ CHANTIER BRASSICOLE DES COLLINES – ÉVÉNEMENT PUBLIC LE 20 JUILLET 2013

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2013-MC-R293 adoptée le 11 juin 2013, le conseil accordait son appui au projet de coopérative de solidarité Chantier brassicole des Collines;

CONSIDÉRANT QUE les administrateurs de la coopérative désirent tenir un événement champêtre le 20 juillet 2013 pour faire la promotion du projet, recruter des membres et amasser des fonds pour la poursuite du projet;

CONSIDÉRANT QUE l'événement reçoit l'appui de plusieurs partenaires du milieu, notamment le CLD des Collines-de-l'Outaouais, la Table jeunesse des Collines, la Table de concertation agroalimentaire de l'Outaouais;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de développement économique (CDÉ);

EN CONSÉQUENCE, il est

UNANIMEMENT RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation du comité de développement économique (CDÉ), accorde un montant de 500 \$ à la coopérative de solidarité Chantier brassicole des Collines pour la réalisation d'un événement public qui se tiendra le 20 juillet 2013;

QUE le site de la Maison Hupé soit réservé au nom de la coopérative pour la tenue de l'événement;

QUE les administrateurs de la coopérative et responsables de l'événement obtiennent les permis requis, assurent la sécurité des lieux et des participants et remettent le site et le terrain à son état original (avant l'événement);

Le 9 juillet 2013

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-621-00-610 « Aliments et boissons – Promotion et développement économique ».

Adoptée à l'unanimité

Point 11.4

2013-MC-R347 APPUI FINANCIER À LA COOPÉRATIVE DE SANTÉ DES COLLINES – SOUTIEN DES FRAIS POUR LES ÉVÉNEMENTS POUR LA FIN DE L'ANNÉE 2013

CONSIDÉRANT QUE la Coopérative de santé des Collines a déposé un plan de redressement financier pour assumer les opérations de la clinique jusqu'en décembre 2013;

CONSIDÉRANT QUE le Docteur Gélinas a accepté de prolonger sa pratique médicale pour maintenir les services d'ici la fin de l'année 2013;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs citoyens bénévoles de Cantley déploient des efforts constants et incommensurables afin de recruter des médecins et solliciter les membres;

CONSIDÉRANT QUE la Coopérative de santé des Collines attire d'autres services nécessaires à la communauté de Cantley et contribue au développement économique et social de notre municipalité;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de développement économique (CDÉ);

EN CONSÉQUENCE, il est

UNANIMEMENT RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation du comité de développement économique (CDÉ), accorde un montant de 6 000 \$ à la Coopérative de santé des Collines pour les frais des divers événements d'ici la fin de l'année 2013, à savoir :

- | | |
|---|----------|
| • Complément de salaire pour un étudiant (panier de bienvenue) | 2 000 \$ |
| • Permis de pratique du Docteur Gélinas | 700 \$ |
| • Location de structures gonflables pour activité Pirouette et canettes | 1 300 \$ |
| • Timbres pour envoi postal aux membres | 2 000 \$ |

QUE les fonds requis soient puisés à même les revenus excédentaires des taxes générales.

Adoptée à l'unanimité

Point 11.5

2013-MC-R348 ADOPTION DU VISUEL GRAPHIQUE (IMAGE DE MARQUE)

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2013-MC-R195 adoptée le 9 avril 2013, le conseil octroyait un contrat à Mōdzi Graphisme et illustration pour concevoir un visuel graphique qui sera utilisé par la Municipalité selon des règles établies dans un *Guide des normes graphiques*;

Le 9 juillet 2013

CONSIDÉRANT QUE le mandat donné à Mōdzi Graphisme et illustration a pour objectif d'assurer un rayonnement positif, d'actualiser et de standardiser l'image de la Municipalité de Cantley;

CONSIDÉRANT QUE le résultat présenté par Mōdzi Graphisme et illustration atteint ces objectifs, tout en mettant en valeur l'image de Cantley en veillant à respecter l'intégrité et l'unicité du logo utilisé par la Municipalité depuis 1997 et du slogan « Une nature accueillante »;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Jean-Pierre Valiquette, directeur général;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Michel Pélissier

Appuyé par le conseiller Michael Lebrun

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Jean-Pierre Valiquette, directeur général, adopte le visuel graphique présenté et annexé, y compris l'utilisation du logo et du slogan et permet sa déclinaison dans ses documents de travail et ses outils de promotion afin d'en maximiser l'impact et le rayonnement;

QUE le visuel graphique soit utilisé afin de créer le Guide des normes graphiques de la Municipalité de Cantley.

Adoptée à l'unanimité

Point 11.6

2013-MC-R349 DÉPOSITION DU LOGO, DU DRAPEAU, DE L'ÉCUSSE ET DU SLOGAN « UNE NATURE ACCUEILLANTE » DE CANTLEY AUPRÈS DE L'OFFICE DE LA PROTECTION INTELLECTUELLE DU CANADA

CONSIDÉRANT QUE le logo et le slogan utilisés par la Municipalité de Cantley ont été adoptés à l'unanimité le 7 octobre 1997;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de déposer le logo, le drapeau, l'écusson et le slogan auprès de la Loi sur les marques de commerces, en vertu de l'alinéa 9(1)(e);

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Jean-Pierre Valiquette, directeur général;

EN CONSÉQUENCE, il est

UNANIMEMENT RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Jean-Pierre Valiquette, directeur général, autorise un montant de 500 \$ pour le dépôt du logo de Cantley, le drapeau, l'écusson et le slogan « Une nature accueillante » auprès de l'Office de la propriété intellectuelle du Canada en vertu de la Loi sur les marques de commerces, en vertu de l'alinéa 9(1)(e) adoption et emploi des armoiries, de l'écusson ou du drapeau par le Canada ou par une province ou municipalité du Canada et en vertu de 9(1)(n)(iii) demande d'avis public d'une marque officielle adoptée et employée par une autorité publique au Canada;

Le 9 juillet 2013

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-110-00-345 « Publications – Conseil municipal ».

Adoptée à l'unanimité

Point 11.7

2013-MC-R350 AUTORISATION DE PROCÉDER À UN APPEL D'OFFRES – SERVICE DE SOUTIEN ET D'ENTRETIEN INFORMATIQUE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley possède un parc informatique nécessaire à ses activités courantes;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit recourir aux services d'un professionnel pour le soutien et l'entretien de son parc informatique;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire obtenir des services de qualité au meilleur prix;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Jean-Pierre Valiquette, directeur général;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Michel Pélissier

Appuyé par le conseiller Michael Lebrun

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Jean-Pierre Valiquette, directeur général, autorise à procéder à un appel d'offres pour service de soutien et d'entretien informatique;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-130-00-341 « Journaux et revues – Gestion financière et administrative ».

Adoptée à l'unanimité

Point 11.8

2013-MC-R351 RENOUELEMENT DE CONTRAT DU SYSTÈME DE TÉLÉPHONIE – TÉLÉCOMMUNICATIONS XITTEL INC. – 28 AOÛT 2013 AU 28 AOÛT 2014

CONSIDÉRANT QUE par la résolution numéro 2010-MC-R266 adoptée le 13 juillet 2010, le conseil autorisait la location d'un système de téléphonie avec Télécommunications Xittel inc.;

CONSIDÉRANT QUE le contrat vient à échéance le 10 août 2013;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley désire se prévaloir d'un renouvellement d'une (1) année;

CONSIDÉRANT QUE Télécommunications Xittel inc. propose un renouvellement d'un an au montant de 1 422,40 \$ /mois, taxes en sus, en plus d'un frais de 588 \$, taxes en sus, pour l'activation et les frais fixes pour la programmation du message d'accueil;

Le 9 juillet 2013

CONSIDÉRANT la recommandation de Mme Julie Labelle-Morissette, agente aux communications et M. Jean-Pierre Valiquette, directeur général;

EN CONSÉQUENCE IL EST

Proposé par le conseiller Alexandre Marion

Appuyé par le conseiller Marc Ducharme

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de Mme Julie Labelle-Morissette, agente aux communications et de M. Jean-Pierre Valiquette, directeur général, renouvelle le contrat de la téléphonie avec Télécommunications Xittel inc. au d'un terme d'un contrat de un (1) an pour la période du 28 août 2013 au 28 août 2014 au montant de 1 422,40 \$ /mois, taxes en sus, en plus d'un frais de 588 \$, taxes en sus, pour l'activation et les frais fixes pour la programmation du message d'accueil;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire du service téléphonique des différents services.

Adoptée à l'unanimité

Point 12.1

2013-MC-R352 AUTORISATION DE PROCÉDER AUX TESTS ANNUELS ULC ET NFPA SUR LES VÉHICULES, POMPES PORTATIVES, ÉCHELLES, ÉQUIPEMENT DE DÉSINCARCÉRATION ET APPAREILS RESPIRATOIRES

CONSIDÉRANT QUE les véhicules 241, 242, 243 et 441 sont considérés comme étant des autopompes;

CONSIDÉRANT QUE les véhicules 542 et 543 sont considérés comme étant des citernes, et que les véhicules 641 et 741 sont considérés comme étant des véhicules de secours;

CONSIDÉRANT QUE les pompes portatives, les échelles et les appareils respiratoires sont des équipements essentiels aux interventions et qu'ils se doivent d'être fonctionnels à tout moment;

CONSIDÉRANT les responsabilités existantes quant à l'entretien et à la vérification de ces véhicules et de ces équipements;

CONSIDÉRANT QUE ces tests répondent aux normes obligatoires ULC et NFPA;

CONSIDÉRANT QUE pour des raisons essentielles de santé et sécurité au travail, il est primordial de procéder aux vérifications annuelles des véhicules et équipements du service afin de s'assurer que ceux-ci sont prêts à servir et en bonne condition;

CONSIDÉRANT QUE les coûts ci-dessous mentionnés sont prévus au budget 2013:

Le 9 juillet 2013

	SOUMISSIONNAIRE	QUANTITÉ	PRIX UNITAIRE	SOUS-TOTAL TAXES EN SUS
Autopompes	Aréo-Feu ltée	4	460 \$	1 840\$
Citernes et véhicules de secours	Aréo-Feu ltée	4	150 \$	600 \$
Pompes portatives	Aréo-Feu ltée	6	75 \$	450 \$
Échelles à sections, crochets ou pliantes	Inspection d'échelles DenisThibault	16	36 \$	576 \$
Appareils respiratoires	Acklands Grainger	29	80 \$	2 320 \$
Cylindres d'air comprimés	Acklands Grainger	57	14,83 \$	845,31 \$
Épreuve ensemble désincarcération	Aréo-Feu ltée	1	330 \$	330 \$
			Total	6 961,31 \$

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Jean-Pierre Valiquette, directeur général;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Michel Pélissier

Appuyé par le conseiller Michael Lebrun

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Jean-Pierre Valiquette, directeur général, autorise la dépense de 6 961,31 \$, taxes en sus, pour la vérification des véhicules et des équipements selon les normes ULC et NFPA exigées, ainsi que les réparations et l'entretien nécessaires pour assurer leur bon fonctionnement et conformité;

QUE les fonds requis soient puisés à même les postes budgétaires numéros 1-02-220-00-525 « Entretien et réparation véhicules – Sécurité incendie » et 1-02-220-00-526, « Entretien réparation machinerie, outillage et équipement – Sécurité incendie ».

Adoptée à l'unanimité

Point 12.2

2013-MC-R353 AUTORISATION DE PAIEMENT - MANDAT OCTROYÉ À LA FRIME ENVIRONNEMENT E.L.B. INC. POUR LE POMPAGE, LAVAGE, TRANSPORT ET LA DISPOSITION DU NETTOYAGE SUITE À UN INCENDIE D'UN VÉHICULE D'UN CITOYEN DE LA MUNICIPALITÉ DE CANTLEY

CONSIDÉRANT QUE le 24 février dernier une intervention a eu lieu suite à un incendie d'un véhicule d'un citoyen de la Municipalité de Cantley;

CONSIDÉRANT QUE selon les rapports du Service des incendies et premiers répondants, il s'agit d'un feu de véhicule Dodge Ram 1500 (avec pelle de déneigement);

Le 9 juillet 2013

CONSIDÉRANT QUE toujours selon les rapports déposés le feu a été rapidement éteint avec de l'eau et de la mousse;

CONSIDÉRANT la nécessité de l'intervention de la firme spécialisée Environnement E.L.B. Inc.;

CONSIDÉRANT QUE les honoraires de la firme Environnement E.L.B. Inc. seront facturés au citoyen;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Jean-Pierre Valiquette, directeur général;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Marc Ducharme

Appuyé par le conseiller Michel Pélissier

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Jean-Pierre Valiquette, directeur général, entérine la dépense au montant de 3 211,32 \$, taxes en sus, pour le pompage, lavage, transport et la disposition du nettoyage à la firme Environnement E.L.B. Inc. suite à un incendie d'un véhicule d'un citoyen;

QUE les fonds soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-230-20-499 «Mesures d'urgence - autres – Sécurité civile ».

Adoptée à l'unanimité

Point 12.3

2013-MC-R354 AMENDEMENT À LA RÉOLUTION NUMÉRO 2013-MC-R215 – PARTICIPATION DE MM. MARC SATTLECKER ET CLAUDE DAMBREMONT – CONGRÈS DE L'ASSOCIATION DES CHEFS EN SÉCURITÉ INCENDIE DU QUÉBEC (ACSIQ) DU 18 AU 21 MAI 2013

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2013-MC-R198 adoptée le 9 avril 2013, le conseil autorisait la participation de MM. Marc Sattlecker et Claude Dambremont au congrès de l'Association des chefs en sécurité incendie du Québec (ACSIQ) du 18 au 21 mai 2013;

CONSIDÉRANT l'absence de M. Dambremont pour la période dudit congrès;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Sattlecker, directeur du Service des incendies et premiers répondants, de remplacer M. Dambremont par la présence de M. Benoît Gosselin;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Marc Saumier

Appuyé par le conseiller Alexandre Marion

Le 9 juillet 2013

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil autorise la participation de M. Benoît Gosselin au congrès de l'Association des chefs en sécurité incendie du Québec (ACSIQ) tenu du 18 au 21 mai 2013 en remplacement de M. Claude Dambremont;

Que la présente résolution amende la résolution numéro 2013-MC-R215.

Adoptée à l'unanimité

Point 13.

CORRESPONDANCE

Point 14.1

2013-MC-R355 CONTRIBUTION SPÉCIALE AU FONDS MUNICIPAL POUR LA TRAGÉDIE À LAC-MÉGANTIC – UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (UMQ)

CONSIDÉRANT QUE la tragédie survenue à Lac-Mégantic le 5 juillet dernier, causée par le déraillement et l'explosion d'un train transportant du pétrole;

CONSIDÉRANT QUE devant l'ampleur de cette tragédie, l'Union des municipalités du Québec (UMQ) a lancé un appel à la solidarité à l'ensemble du monde municipal pour venir en aide à la Municipalité de Lac- Mégantic et à ses citoyens dans la reconstruction de leur communauté;

CONSIDÉRANT QUE l'UMQ invite les municipalités à faire des dons en argent au nom de l'UMQ pour le fonds en fidéicomis « Tragédie/ Lac-Mégantic 2013»;

CONSIDÉRANT QUE le conseil est solidaire de la Municipalité de Lac Mégantic;

CONSIDÉRANT QUE le conseil lors de sa réunion du 9 juillet 2013 souhaite contribuer financièrement au fonds mis en place par l'UMQ pour venir en aide à cette communauté;

EN CONSÉQUENCE, il est

UNANIMEMENT RÉSOLU QUE le conseil autorise le versement d'une somme au montant de 5 000 \$ à l'UMQ à titre de contribution au fonds Tragédie/ Lac-Mégantic 2013 pour venir en aide à la Municipalité de Lac-Mégantic touchée par une tragédie ferroviaire.

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-110-00-971 « Subvention organismes à but non lucratif – Conseil municipal ».

Adoptée à l'unanimité

Point 14.2

2013-MC-R356 CONDOLÉANCES À LA FAMILLE DE M. MICHEL LEMONDE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley a appris le décès de M. Michel Lemonde, la fin de semaine du 6-7 juillet 2013;

Le 9 juillet 2013

CONSIDÉRANT toute la tristesse et le regret que nous éprouvons envers la famille dans ses moments difficiles;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal et les collègues de travail sont sensibles à cet événement tragique qu'éprouve la famille de M. Lemonde;

EN CONSÉQUENCE, il est

UNANIMEMENT RÉSOLU QUE le conseil municipal et la Municipalité de Cantley adressent ses plus sincères condoléances à la famille de M. Michel Lemonde, décédé la fin de semaine du 6-7 juillet 2013;

QU'un don au montant de 100 \$ soit transmis à l'organisme de bienfaisance à être nommé par la famille et ce, au nom de la Municipalité de Cantley;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-110-00-971 « Subvention à des organismes – Conseil municipal ».

Adoptée à l'unanimité

Point 15.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Point 16.

2013-MC-R357 CLÔTURE DE LA SÉANCE ET LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

IL EST

Proposé par le conseiller Michel Pélissier

Appuyé par le conseiller Michael Lebrun

ET IL EST RÉSOLU QUE la session ordinaire du conseil municipal du 9 juillet 2013 soit et est levée à 21 heures 10.

Adoptée à l'unanimité

Stephen Harris
Maire

Jean-Pierre Valiquette
Directeur général